

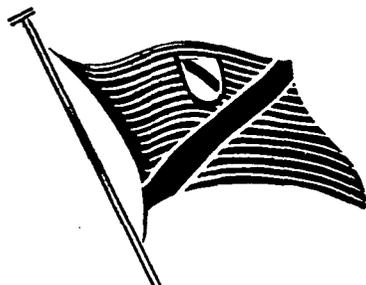
LT 1 NY #5K

Library Copy

Revue du

**MARCHÉ
COMMUN**

35



CNFR

*Communauté
de
Navigation
française
rhénane*

S. A R. L. AU CAPITAL DE 10.000.000 de fr.

1, PLACE DE LATTRE

S T R A S B O U R G

TÉL. 34.07.39 - 45 • TÉLEX 87.005

COMPAGNIE GENERALE POUR LA NAVIGATION
DU RHIN, 63, Quai Jacoutot, Dir. Gén. 1, Place
de Lattre, Strasbourg - Tél. 34.07.39 - Télex
87.005.

SANARA, SOCIETE ALSACIENNE DE NAVIGATION
RHENANE, 10, rue du Bassin du Commerce,
Strasbourg-Port-du-Rhin - Tél. 35.35.04 - Télex
87.019.

SOCIETE « LE RHIN », Société Générale de Navi-
gation et d'Entrepôts, 11, rue de la Minoterie,
Strasbourg-Port-du-Rhin - Tél. 35.24.90 - Télex
87.017.

SOCIETE FRANÇAISE DE NAVIGATION RHENANE,
9, rue de la Minoterie, Strasbourg-Port-du-Rhin -
Tél. 35.33.14 - Télex 87.018.

LLOYD RHENAN, 11, rue de la Minoterie,
Strasbourg-Port-du-Rhin - Tél. 35.24.90 - Télex
87.017.

ARMEMENT SEEGMULLER, S. A., Bassin d'Austerlitz,
Strasbourg-Neudorf - Tél. 34.21.11 - Télex
87.016.

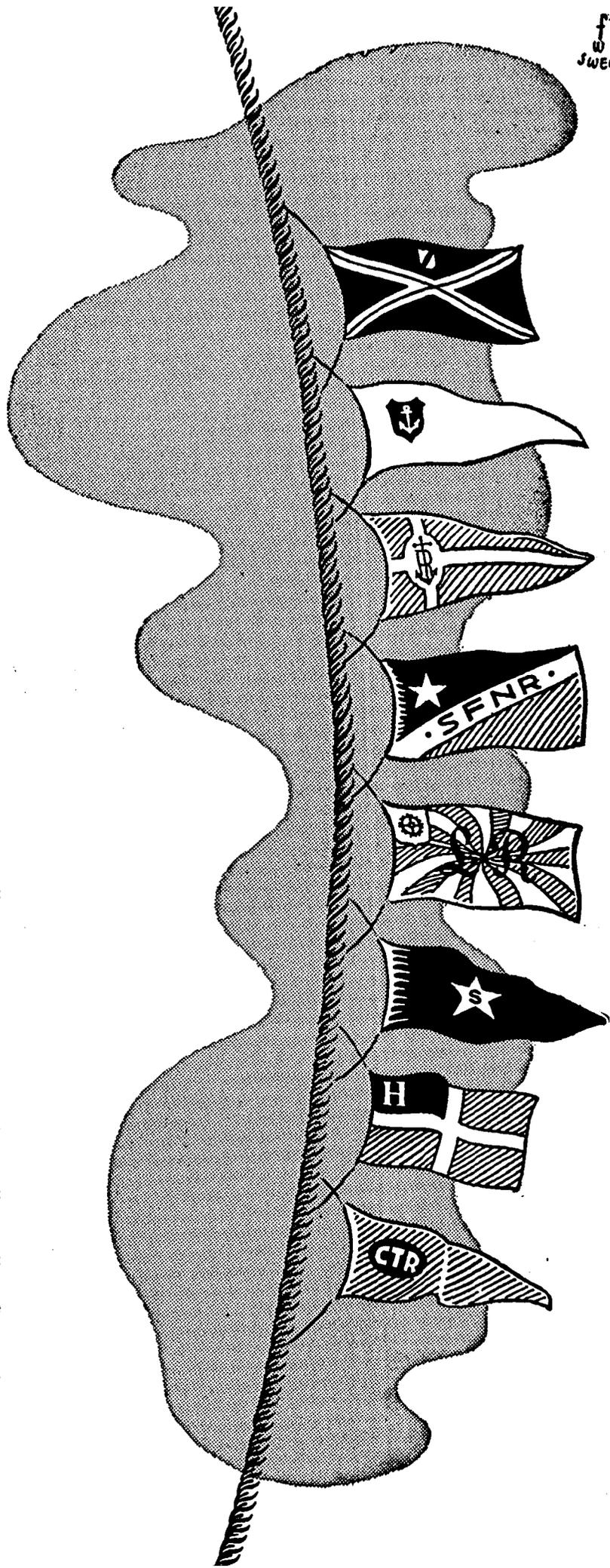
COMPAGNIE DE TRANSPORTS RHENANS, 4, rue
Léon-Jost, Paris-17° - Tél. Carnot 07.80.

SOCIETE STRASBOURGEOISE D'ARMEMENT, 18,
rue du 22-Novembre, Strasbourg - Tél. 32.25.71.

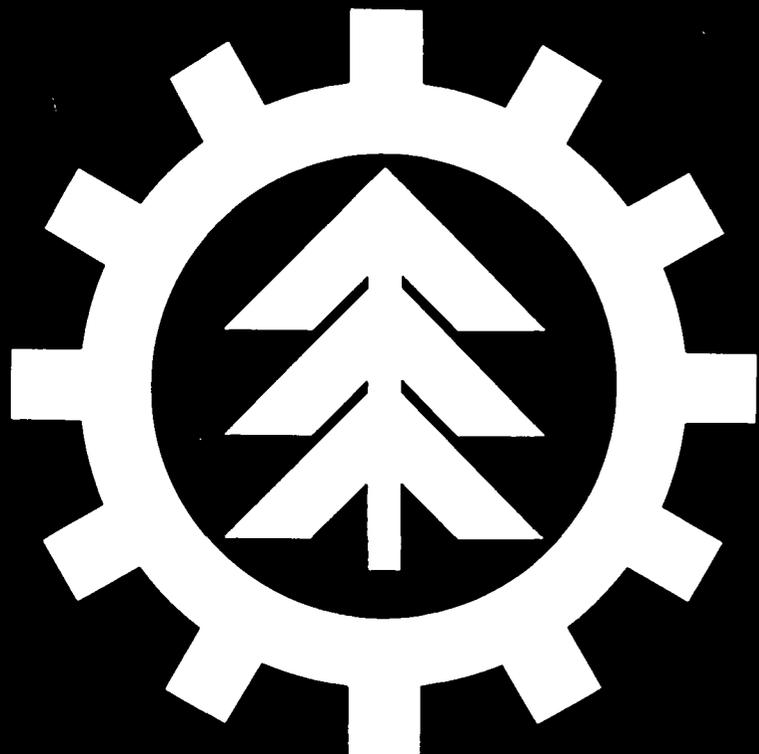
BALE

LUDWIGSHAFEN — DUISBOURG — ANVERS

ROTTERDAM



F
J
WEG



ISOREL

l'industrie
française
du panneau

quatre gammes complètes de panneaux

gamme dur



ISOREL / ISOGIL / SABOREC

gamme confort



ISOREL ISOLANT / PHALTEX / SONISOREL

gamme décor



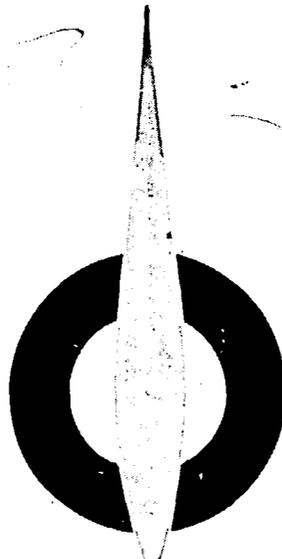
ISORELAC / ISOPLAST / PERFODUR

gamme particules



FONTEX ISOREL / ISOLIN / ISOPAN

Centre Documentation Isorel
67 boulevard Haussmann
Paris 8e - ANJou 46-30



d e
l a
r e c h e r c h e



a u x
p r o d u i t s

JEAN COLIN

TOTAL

COMPAGNIE FRANÇAISE DES PÉTROLE

Revue du
MARCHÉ
COMMUN

3, RUE SOUFFLOT, PARIS-V^e — Tél. : ODEon 23-42

SOMMAIRE

PROBLEMES DU JOUR.

- La politique commune des transports**, par M. Lambert SCHAUS, Membre de la Commission Exécutive du Marché Commun 133

LE MARCHE COMMUN ET L'ACTUALITE.

- La vie du Marché Commun et des autres institutions européennes. — La C.E.E. et les Pays tiers** 136

L'ECONOMIQUE ET LE SOCIAL DANS LE MARCHE COMMUN.

- La Communauté économique européenne et la coopération avec l'Amérique latine**, par Henri MARSAN 139
- La machine-outil dans le Marché Commun**, par E. BROES, Ingénieur Civil A.I.Ms. .. 145
- Les échanges franco-italiens et le Marché Commun**, par François ROUSSEL, Directeur de l'Union Française des Industries Exportatrices 159
- Avenir de l'association avec les pays d'Outre-Mer**, par J. NODRANSI 162

NOTES JURIDIQUES SUR L'APPLICATION DU TRAITE C.E.E.

- Agriculture. — Règles de concurrence. — Rapprochement des législations. — Politique commerciale. — Questions sociales. — Institutions** 166

*Les études publiées dans la Revue n'engagent
que les auteurs, non les organismes, les services
ou les entreprises auxquels ils appartiennent.*

Voir en quatrième page les conditions d'abonnement →

Zusammenfassung der wichtigsten in der vorliegenden Nummer behandelten Fragen

Die gemeinsame Transport-Politik, von Lambert SCHAUS, Mitglied des Exekutiv-Ausschusses des Gemeinsamen Marktes Seite 133

Das Memorandum, das diese Kommission soeben dem Ministerrat der EWG unterbreitete, ist eine Stellungnahme zu den hauptsächlichsten Problemen einer gemeinsamen Transportpolitik. Es ist zu hoffen, dass dieses Dokument eine lebhaftere Diskussion hervorruft, die dazu angetan ist, befriedigende Lösungen zu erleichtern.

Die Tätigkeit des Gemeinsamen Marktes und der anderen europäischen Institutionen. — Die EWG und dritte Länder Seite 136

Die Europäische Wirtschaftsgemeinschaft und die Zusammenarbeit mit Lateinamerika, von Henri MARSAN Seite 139

Es ist notwendig, die in Lateinamerika durch das Inkrafttreten der Verträge von Rom hervorgerufene Unruhe zu beschwichtigen. Die Wirtschaftshilfe der EWG kann und muss ebenso wie für die jungen afrikanischen Staaten auch zugunsten der lateinamerikanischen Länder wirksam werden.

Die Werkzeugmaschinen im Gemeinsamen Markt, von E. BROES, Ingénieur Civil A.I.M.'s Seite 145

Die Herstellung von Werkzeugmaschinen nimmt im Maschinenbau der westeuropäischen Länder einen bedeu-

tenden Platz ein. Die ausserordentliche Qualität dieser Maschinen sichert den Hersteller-Ländern in den kommenden Jahren, die eine Steigerung der technischen Ansprüche bringen werden, einen günstigen Platz.

Der französisch-italienische Handelsaustausch und der Gemeinsame Markt, von François ROUSSEL, Direktor der « Union Française des Industries Exportatrices » Seite 159

Italien nimmt innerhalb des Gemeinsamen Marktes einen immer bedeutenderen Platz ein. Seit Inkraftsetzen der Verträge von Rom ist ein starkes Ansteigen des Austausches zwischen Frankreich und seinem Nachbarn und Partner zu verzeichnen.

Die Zukunft der Assoziierung mit den Ueberseeländern, von J. NODRANSI Seite 162

Diese Assoziierung der EWG mit den Ueberseeländern, die logisch ist, weil sie der Wirtschaftsstruktur der Mitgliedsländer Rechnung trägt, ist durchaus vereinbar mit der Unabhängigkeit der jungen Nationen.

Juristische Notizen über die Anwendung des EWG-Vertrages Seite 166

Landwirtschaft.
Regeln der Konkurrenz.
Annäherung der Gesetzgebungen.
Wirtschaftspolitik.
Soziale Fragen.
Institutionen.

Für die in dieser Revue veröffentlichten Studien sind nur deren Verfasser, nicht jedoch die Organismen, Dienste oder Unternehmungen, denen sie angehören, verantwortlich.

Summary of the main questions dealt with in the present number

Common transport policy, by Lambert SCHAUS, Member of the Executive Commission of the Common Market page 133

The memorandum which the Commission has just submitted to the Council of Ministers of E.E.C., contains a definite point of view concerning the main problems raised by a common policy in the field of transport. One can hope that this document will prompt an exchange of views which will assist in arriving at a satisfactory solution.

The Common Market and European Institutions day by day page 136

E.E.C. and cooperation with Latin America, by Henri MARSAN page 139

It is necessary to set at rest the anxieties, which the putting into operation of the Rome Treaty, have been aroused in Latin America. E.E.C.'s economic aid must be given in the same measure to Latin America as to the young African states.

Machine Tools in the Common Market, by Ernest BROES, Civil Engineer, A.I.Ms. page 145

Machine tool production represents an important part of Western Europe's engineering output. The high technical quality of production in these countries puts them in fa-

vourable position for the years to come, when demand will become increasingly selective in view of improved techniques.

Franco-Italian trade and the Common Market, by François ROUSSEL, Director of the French Union of Exporting Industries page 159

Italy is playing an ever more important part in the common Market. Since the putting into operation of the Rome Treaty a powerful flow of trade has developed between France and her neighbour and partner.

The future of association with overseas countries, by J. NODRANSI page 162

The association of E.E.C. with overseas countries is not only logical, in view of the economic structure of the member countries, but it is also absolutely compatible with the independence of young countries.

Legal notes on the application of the E.E.C. treaty page 166

Agriculture.
Rules governing competition.
Alignment of legislation.
Commercial policy.
Social questions.
Institutions.

Responsibility for the studies published in this Review belong to the authors alone; the organisations, services or undertakings to which they may belong are in no way involved.

COMITÉ DE PATRONAGE

FRANCE

- M. Maurice BARRIER, Président du Conseil National du Commerce ;
 M. Gaston BERGER, Directeur général de l'Enseignement Supérieur, Membre de l'Institut ;
 M. René BLONDELLE, Président de l'Assemblée des Chambres d'Agriculture ;
 M. Maurice BOULADOUX, Président de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens ;
 M. Joseph COUREAU, Président de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants agricoles ;
 M. Joseph HAMEL, Doyen de la Faculté de Droit de Paris, Membre de l'Institut ;
 M. Etienne HIRSCH, Président de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique ;
 M. André MALTERRE, Président de la Confédération Générale des Cadres ;
 M. Jean MARCOU, Président de la Chambre de Commerce de Paris et de l'Assemblée des Présidents des Chambres de Commerce de France et de l'Union Française ;
 M. Pierre MASSÉ, Commissaire Général au Plan de Modernisation et d'Equiperment ;
 M. Maurice ROLLAND, Conseiller à la Cour de Cassation, Président de l'Association des Juristes Européens ;
 M. Jacques RUEFF, Membre de l'Institut ;
 M. Jean SARRAILH, Recteur de l'Université de Paris, Membre de l'Institut ;
 M. Georges VILLIERS, Président du Conseil National du Patronat Français.

BELGIQUE

- M. Léon BEKAERT, Président de la Fédération des Industries belges ;
 M. Emile BERNHEIM, Président de l'Association des Grandes Entreprises de Distribution ;
 M. le Baron BOEL, Président de la Ligue Européenne de Coopération Economique ;
 M. Louis CAMU, Président de l'Association belge des Banques ;
 M. Auguste COOL, Président de la Confédération des Syndicats Chrétiens ;
 M. Fernand DEHOUSSE, Président du Groupe de travail pour l'élection au Suffrage universel direct de l'Assemblée Parlementaire Européenne ;
 M. Maurice FRÈRE, Gouverneur honoraire de la Banque Nationale ;
 M. Henri JANNE, Pro-Recteur de l'Université Libre de Bruxelles ;
 M. Félix LEBLANC, Président du Conseil d'administration de l'Université libre de Bruxelles ;
 M. Louis MAJOR, Secrétaire général de la Fédération Générale du Travail de Belgique.
 M. Maurice MASOIN, Président du Groupement Professionnel de l'Industrie Nucléaire ;
 M. Georges MULLIE, Président du Boerenbond ;
 M. Raymond NOSSENT, Directeur général de « Fébeltex », Fédération de l'Industrie textile belge ;
 M. Georges THONE, Président de l'Association « Le Grand Liège » ;
 M. Pierre VAN DER REST, Président du Groupement des Hauts Fourneaux et Aciéries belges ;
 M. Paul VAN ZEELAND, Ministre d'Etat ;
 M. André VLÉRICK, Directeur du Séminaire pour l'étude et la recherche de la Productivité à l'Université de Gand.

COMITÉ DE RÉDACTION

FRANCE

Georges BREART
 Jean DENIAU
 Pierre DROUIN
 Edmond EPSTEIN
 Pierre ESTEVA
 Jean FRANÇOIS-PONCET
 Renaud de la GENIERE
 Bertrand HOMMEY
 Jacques LASSIER

Jean LECERF
 Michel LE GOC
 Patrice LEROY-JAY
 Jacques MAYOUX
 Jean MILLE
 Paul REUTER
 Jacques TESSIER
 Jacques VIGNES
 Armand WALLON.

BELGIQUE

Roger ALLOO
 Mlle H. M. CLAESSENS
 Maurice De BECKER
 Marcel De LEENER
 Jean DURIEUX
 Paul HATRY
 Claude JOSZ

Alexandre LAMFALUSSY
 Raymond LARCIER
 Raymond RIFFLET
 Lucien SERMON
 Jacques TREMPONT
 Jean WALBROECK

La revue paraît mensuellement

RÉDACTION, ABONNEMENTS ET PUBLICITÉS

REVUE DU MARCHÉ COMMUN

3, rue Soufflot, PARIS-5°. Tél. ODEon 23-42

Abonnement annuel

France 42 NF Etranger 46 NF

C.C.P. Paris 7336-79

LA POLITIQUE COMMUNE DES TRANSPORTS

par M. Lambert SCHAUS
Membre de la Commission Exécutive
du Marché Commun

Le mémorandum que la Commission vient de soumettre au Conseil des Ministres de la C.E.E. est une prise de position sur les principaux problèmes que pose une politique commune dans le domaine des transports. On peut espérer que ce document suscitera des échanges de vues tels qu'une solution satisfaisante en soit facilitée.

LA Commission vient de soumettre au Conseil des Ministres un « Mémorandum sur l'orientation à donner à la politique commune des transports ». Les transports sont en effet l'un des domaines pour lesquels le Traité de Rome prévoit explicitement l'instauration d'une politique commune. Il appartenait à la Commission de prendre l'initiative de faire connaître ses vues sur les problèmes que soulève la réalisation de cette politique commune.

**

On a pu se demander pour quelle raison le Traité a ainsi prévu une politique commune dans les transports, alors que pour d'autres secteurs il s'est contenté de règles générales de rapprochement et d'harmonisation.

Un rapide examen des données économiques et politiques du problème des transports permet de répondre à la question posée.

En effet, les mesures prises pour assurer le désarmement douanier et contingentaire ainsi que la libre circulation des produits et des personnes à l'intérieur de la Communauté, pourraient se trouver partiellement neutralisées ou contrecarrées du fait des transports : d'où les dispositions, d'ailleurs formellement prescrites par le Traité, visant la suppression des discriminations, l'inter-

diction des aides et des soutiens non justifiés, la diminution des frais de franchissement de frontières.

Mais il ne s'agit encore ici que de mesures négatives, qui ne sauraient suffire, car les transports interviennent à tous les stades de la vie économique.

Dans la mesure où les partenaires du Traité de Rome ont envisagé non pas seulement de créer une simple union douanière mais de réaliser l'intégration économique des six Pays, il est indispensable que cette intégration porte également sur l'organisation générale des transports. Et une telle intégration n'est pas possible sans une véritable politique commune.

Il est significatif de constater qu'il existe dans chacun des Etats membres une politique nationale en matière de transport. Les Etats ont pris depuis longtemps conscience de l'importance du rôle que peuvent jouer les transports comme instrument de leur politique économique. Puisqu'il s'agit de passer du stade des économies nationales à celui d'une économie communautaire, l'instauration d'une politique commune aux six Pays s'avère indispensable dans le domaine des transports.

Les politiques nationales de transport doivent donc progressivement se rapprocher et s'harmoniser dans le cadre d'une politique commune.

Souligner la nécessité d'une politique commune des transports c'est également en mettre en évidence les difficultés.

Les Gouvernements portent aux transports et à leur bon fonctionnement une attention particulière. Leur politique à cet égard est guidée par le souci de voir leur pays disposer d'un système de transports susceptible de répondre à tous les besoins dans des conditions aussi satisfaisantes que possible, compte tenu des caractéristiques locales et nationales. Les mesures en vigueur sont souvent le résultat d'expériences et d'adaptations successives : elles apparaissent comme un dosage de moyens divers assurant un équilibre entre des préoccupations différentes. Même si elles font l'objet de critiques de la part des milieux intéressés, les politiques de transport des Etats membres constituent chacune dans son ensemble un tout cohérent et l'on comprend que les autorités responsables fassent preuve de beaucoup de prudence à l'égard de toute modification importante qui pourrait affecter leur politique et mettre en cause l'équilibre existant.

Mais les politiques ainsi suivies par les Etats membres font apparaître des divergences considérables, tant au niveau des principes qu'en ce qui concerne les moyens ou les mesures mis en œuvre. Alors que, dans certains Etats, l'accent est mis sur le caractère de service public des transports, sur leur subordination à l'intérêt général, les préoccupations de caractère commercial étant placées au second plan, dans d'autres au contraire on s'est efforcé de rapprocher le plus possible la situation des transports de celle des autres secteurs industriels et commerciaux. Même quand les conceptions sur le rôle et le sort des transports sont relativement proches, les méthodes et les mesures appliquées sont souvent très différentes.

Il en résulte une grande diversité de situations qui tiennent non seulement aux conceptions adoptées, mais encore à des facteurs géographiques, à l'évolution historique, aux structures économiques et sociales.

La nécessité d'une politique commune une fois admise, le problème de la possibilité d'une telle politique commune demeure donc posé. Peut-on espérer trouver une orientation vers laquelle les politiques nationales de transport, si différentes

les unes des autres à l'heure actuelle, pourront converger ?

Tel est le problème que la Commission s'est efforcée de résoudre dans son Mémoire.

Il lui est apparu clairement que la Communauté devrait, grâce à la politique commune, s'attacher à créer les conditions nécessaires au développement d'un système de transport efficace, apte à satisfaire, au moindre coût pour la collectivité et dans les meilleures conditions, les besoins provoqués par l'expansion économique des six Pays et par la réalisation du marché commun.

Elle a d'autre part constaté que la tendance libérale qui caractérise dans son ensemble l'économie de nos six Pays ne se retrouve pas en général dans les transports où règne le plus souvent un régime de concurrence imparfaite. Sans doute le Traité ne donne-t-il pas d'indication précise sur le contenu de la politique commune des transports, mais sa tendance générale va manifestement vers l'établissement d'un régime de saine concurrence. C'est pourquoi la Commission a estimé possible de proposer pour la politique commune des transports une orientation tendant à instaurer également dans ce secteur une concurrence aussi large que possible, dans toute la mesure où le permet l'existence des aspects spéciaux des transports. Elle estime d'ailleurs que ces aspects spéciaux peuvent être en partie atténués, parfois même éliminés, ou que certains de leurs effets peuvent être partiellement neutralisés.

Dans le cadre de cette orientation générale, la Commission considère que trois objectifs principaux doivent être assignés à la politique commune :

— l'élimination des obstacles que les transports peuvent opposer à l'organisation du marché commun en général ;

— l'intégration communautaire des transports, c'est-à-dire la libre circulation des services de transport à l'intérieur de la Communauté ;

— l'organisation générale du système des transports dans la Communauté.

Ces trois objectifs et les mesures à prendre pour les atteindre s'influencent mutuellement. En effet, l'intégration des transports dans la Communauté contribue également à la réalisation du marché commun général. Cette intégration néces-

site à son tour une organisation générale du système des transports.

Ces objectifs généraux doivent être poursuivis en tenant compte des nécessités de la politique économique et sociale générale de la Communauté. Car la politique commune des transports est un aspect de l'action d'ensemble de la Communauté.

C'est ainsi que l'orientation et les mesures proposées par la politique commune des transports doivent répondre aux exigences de la politique commune régionale, de la politique commune commerciale et de la politique commune agricole pour laquelle la Commission a déjà fait des propositions. Elle doit, en outre, dans ses aspects sociaux s'insérer dans la politique sociale générale de la Communauté.

Dans son « Mémoire », la Commission a estimé qu'elle ne pouvait pas se limiter à présenter une orientation générale, des objectifs et des principes, mais qu'elle devait en outre indiquer, dans leurs grandes lignes, les principales mesures qui sont nécessaires pour mettre en œuvre la politique commune des transports. Il ne suffit pas en effet de trouver un accord sur les idées générales, il faut en outre parvenir à des solutions pratiques communes.

Elle s'est volontairement limitée à indiquer les caractéristiques essentielles des mesures qu'elle

préconise et que, selon elle, les Etats pourraient progressivement adopter, sans qu'il en résulte de bouleversement dans leur système des transports.

Comme le prescrit le Traité, la Commission pense que l'instauration de la politique commune est une œuvre à laquelle doivent travailler en collaboration étroite les Gouvernements des Etats membres et les institutions communautaires.

Aussi propose-t-elle l'établissement d'une procédure de consultations régulières dans le cadre de laquelle seraient arrêtées les dispositions permettant à la politique commune d'être progressivement mise en œuvre.

Le « Mémoire » ne constitue pas une proposition de la Commission au sens juridique du Traité de Rome. Comme son nom l'indique, il s'est agi pour la Commission de présenter des réflexions et de prendre position sur les principaux problèmes que soulève l'instauration de la politique commune dans le domaine des transports.

Elle espère que le « Mémoire » va maintenant susciter des prises de position de la part des Gouvernements des Etats membres, des autres institutions communautaires et de tous les milieux intéressés. Elle attache beaucoup d'importance à l'échange de vues qui va s'instaurer et dont elle entend tenir le plus grand compte pour l'élaboration de véritables propositions.

LE MARCHÉ COMMUN ET L'ACTUALITÉ

LA VIE DU MARCHÉ COMMUN ET DES AUTRES INSTITUTIONS EUROPÉENNES

Sous ce titre, nous publions chaque mois une analyse courte mais complète de l'activité de la C.E.E. et des autres institutions européennes. Elle permet au lecteur pressé d'être rapidement informé et constitue un éphéméride auquel il peut être commode de se reporter.

I. — LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE.

Nominations

1. — Représentants permanents auprès du Conseil :

— MM. OPHULS et CATTANI, respectivement Ambassadeurs de la République Fédérale et d'Italie, sont remplacés par MM. Rolf LAHR et Antonio VENTURINI.

— M. Jean-Pierre BRUNET remplace M. Pierre MILLE comme représentant permanent adjoint de la France.

2. — Chefs de mission :

— M. ALBERTUS B. F. BURGER, Ambassadeur de l'Union Sud-Africaine en Belgique, est nommé chef de mission auprès de la C.E.E.

3. — Contrairement à ce que nous avons annoncé dans notre n° de février, sur la foi d'informations officieuses concordantes, c'est M. de SAINT-LEGER et non M. de FOLLIN qui succède à M. Jean FRANÇOIS-PONCET à la tête du service des organisations européennes du Quai d'Orsay.

Réunions

— Le Conseil des Ministres des Six, prévu pour les 24 et 25 avril et reporté aux 2 et 3 mai, sera dominé par les problèmes politiques et les questions sociales : libre circulation des travailleurs et égalité des salaires masculins et féminins.

Assemblée Parlementaire Européenne : (11 et 12 avril).

— Premier examen des documents de travail qui seront soumis à la Conférence euro-africaine de juin prochain.

— A l'ordre du jour de la prochaine session, prévue du 8 au 10 mai, figurent : la discussion générale sur le rapport de la C.E.C.A., la coopération politique entre les Six et les problèmes d'outre-mer.

Travaux

1. — Tarifs :

— La Commission saisit la Cour de Justice d'une plainte contre l'Italie concernant les droits de douane sur les tubes, valves et lampes de radio.

— La Commission avait déposé le mois dernier une première plainte auprès de la Cour de Justice Européenne contre des restrictions instaurées par l'Italie à l'importation de produits alimentaires.

— Une deuxième plainte vise les droits du tarif italien sur les tubes, valves et lampes de radio.

Depuis juillet 1956, l'Italie appliquait deux droits à ces produits : un droit de 30 % avec un minimum spécifique de 150 liras par pièce, ou un droit de 35 %. L'Administration italienne percevait à l'importation le droit le plus favorable (35 %) pour les pièces d'une valeur douanière égale ou inférieure à 428 liras. Mais le droit de 35 % fut aboli en avril 1958, et depuis le 1^{er} janvier 1959 les réductions tarifaires ont été appliquées sur le droit de 30 %, mais avec maintien du minimum spécifique : pour les pièces de faible valeur unitaire, la perception douanière a donc augmenté depuis l'entrée en vigueur du Traité de Rome.

— **Accélération :** Dans son dernier rapport trimestriel sur la conjoncture, la Commission demande au Conseil de décider, avant le 30 juin prochain une nouvelle accélération des réductions douanières internes ; on sait que c'est à cette date que le Conseil doit décider du taux — 20 % ou 10 % de la prochaine réduction douanière à intervenir d'ici le 31 décembre 1961 entre les Etats membres. La Commission Européenne exprime l'opinion que « de toute évidence les perspectives d'évolution ne s'opposent nullement à l'adoption d'une mesure positive dans ce domaine », c'est-à-dire à l'accélération.

2. — Contingents :

— **Clauses de sauvegarde accordées à l'Italie :**

L'Italie est autorisée à appliquer des mesures de sauvegarde à des produits sensibles de la liste G. Parmi ceux intéressant la Construction Electrique, figurent le Plomb et le zinc : l'Italie maintiendra pendant 1 an, au niveau actuel, les perceptions spécifiques minima en vigueur ; par contre, les droits « ad valorem » devront être réduits selon le rythme normal. En même temps le Gouvernement Italien devra présenter à la Commission un programme d'assainissement des deux industries visées.

3. — Fiscalité.

— **Ristourne à l'exportation et taxes compensatrices à l'importation en Italie.**

Une réunion des Secrétaires d'Etat aux Finances des Six pays du Marché Commun aura lieu à ce sujet début mai. A défaut d'accord, la Commission pourrait être amenée à adresser une injonction ou une directive à l'Italie avec, en cas de non exécution, la perspective d'un recours devant la Cour de Justice des Communautés.

— **Harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires.**

Le rapport des experts du Marché Commun sera sans doute présenté cet été. Il conclurait à l'opportunité de remplacer les systèmes de taxes à cascade (appliqués par tous les Pays membres sauf la France) par un système de taxe unique.

4. — Ententes.

— Faute d'un accord, le Comité Economique et Social a rendu un avis « alternatif » sur la proposition de la Commission relative aux Ententes, exposant les arguments avancés par les deux parties en faveur ou contre la déclaration obligatoire et l'autorisation préalable des ententes. Les votes ont été répartis comme suit : 41 pour — 41 contre et 10 abstentions.

— Le projet de rapport de M. Deringer relatif au 1^{er} règlement sur les ententes est à nouveau soumis à l'examen de la Commission Parlementaire du Marché Intérieur — le rapport définitif sera soumis à la réunion de ladite Commission du 23 mai.

5. — Questions Sociales :

— **Libre circulation des travailleurs.**

M. Nederhost, Président de la Commission sociale de l'A.P.E., envisagerait de faire une démarche auprès de la République Fédérale, pour amener le Gouvernement allemand à revenir sur sa position hostile au principe de la priorité du marché communautaire de l'emploi.

— **Fonds social européen :**

Deux groupes de travail ont été constitués, pour examiner l'un les demandes de remboursements relatives à la rééducation, l'autre celles concernant la réinstallation des travailleurs. Les remboursements à effectuer sont évalués à plus de 100 millions de NF dont environ 45 % réclamés par l'Allemagne, près de 25 % par la France et par l'Italie, et 10 % par les Pays-Bas, à condition que tous les dossiers soient complets, et notamment que la preuve soit fournie que tous les travailleurs intéressés ont retrouvé un emploi depuis plus de 6 mois.

— **Formation professionnelle accélérée :** un second programme de formation professionnelle accélérée serait envisagé en raison de l'aggravation de la pénurie de main-d'œuvre en Allemagne et aux Pays-Bas et de l'apparition

de certaines pénuries de main-d'œuvre spécialisée en France.

— **Elaboration d'un programme de travail :** une réunion d'experts gouvernementaux, s'est tenue à Bruxelles, le 12 avril pour un échange de vues sur l'établissement d'un programme de travail pour l'application des articles 117 et 118 du Traité.

La mission, de caractère général, dévolue à la Commission par ces articles vise à « promouvoir une collaboration étroite entre les Etats membres dans le domaine social » indépendamment des dispositions particulières contenues dans le Traité en cette matière.

6. — Transports :

— **Publicité des tarifs :** Après les Pays-Bas, l'Italie dépose devant la Cour de Justice un recours contre la recommandation de la Haute Autorité en matière de publicité des tarifs de transports. On s'attend à Luxembourg à un recours prochain, en sens contraire, du Gouvernement français.

— **Elimination des discriminations basées sur la nationalité (art. 79 § 3 du Traité) :** réunion d'experts consacrée aux problèmes du contrôle auprès des entreprises et de l'application des sanctions pécuniaires. On sait que le 1^{er} règlement d'application de l'article 79 doit entrer en vigueur le 1^{er} juillet prochain.

— **Politique commune :** le mémorandum de la Commission a été remis aux Etats membres pour être soumis à l'examen des Ministres des transports des Six, au début de juin.

Dans ce document figurent les cinq grands principes dont les mesures d'harmonisation devront assurer le respect : égalité de traitement, autonomie financière et liberté d'action des entreprises, libre choix des usagers, coordination des investissements.

— L'applicabilité du Traité à la navigation aérienne et maritime sera examinée dans le contexte général de la politique commune des transports.

7. — P.T.O.M. associés :

— La réunion des Ambassadeurs prévue pour le début du mois de juin préparera la réunion ministérielle euro-africaine décidée pour le même mois.

— Le groupe de travail « ad hoc » a mis au point une procédure d'échanges d'informations relatives à l'assistance technique apportée par chacun des Six aux pays d'outre-mer.

— **Mémorandum britannique :**

Proposition officielle du Gouvernement britannique d'ouvrir des conversations exploratoires avec les Six et la Commission, sur les régimes tarifaires applicables aux produits tropicaux.

Cette démarche revêt une importance d'autant plus grande que les préférences tarifaires respectivement accordées par la Grande-Bretagne, au sein du Commonwealth, et par les Six dans le cadre de l'association des P.T.O.M., sont considérées comme l'un des obstacles majeurs à un éventuel rapprochement.

Dans le cadre des Six la proposition britannique pose avec urgence le problème d'une attitude commune à l'égard du renouvellement de l'association et celui de la participation des pays d'outre-mer à ces consultations.

— **Accélération spéciale :** La Commission suggère au Conseil de reprendre les négociations sur l'accélération spéciale en faveur des P.T.O.M. associés ; cette proposition ne

semble pas avoir reçu d'écho favorable des gouvernements des Six. La Commission a cependant insisté sur la nécessité d'une rapide prise de position en raison de la proximité des négociations Dillon qui ont pour objet, entre autres, de « monnayer », dans le cadre du GATT, l'abaissement de 20 %, proposé par les Six, du Tarif Extérieur Commun.

Les compensations à offrir aux P.T.O.M. associés, dans l'hypothèse où cette réduction serait consolidée, pourraient être recherchées du côté de l'accélération spéciale en faveur des produits tropicaux et aussi du côté de la stabilisation des recettes d'exportation dont le projet, qui procède également de la déclaration d'intention du 12 mai, vient d'être soumis par la Commission au Conseil.

8. — Association de la Grèce :

— Le projet d'association sera soumis pour approbation au Conseil des Ministres des Six du mois de mai.

Les points principaux du protocole sont les suivants :

— Union douanière totale entre la Grèce et les Six après une période de transition de 12 ans pour la plupart des produits et 22 ans pour un petit nombre d'entre eux.

— Prêt de 125 Mns de \$ sur 5 ans, par la Banque Européenne d'Investissement.

— La Grèce deviendra membre de plein droit, quand ses progrès économiques le permettront et lorsqu'elle aura accepté toutes les dispositions du Traité de Rome.

9. — **Association de la Turquie** : Après un an d'inter-
ruption, les négociations entre le Marché et la Turquie ont repris le 10 avril à Bruxelles. Il semble que les Six cherchent à conclure avec la Turquie, un accord commercial, financier et de coopération, plutôt qu'une véritable association du type de celle envisagée pour la Grèce.

LA C.E.E. ET LES PAYS TIERS

A.E.L.E.

Grande-Bretagne : Sir William Macfadzean est remplacé à la tête de la Fédération des Industries Britanniques par M. Cyril Harrison.

— Extension de l'assurance crédit à l'exportation :

Dans le but de faciliter les exportations, qui n'ont progressé que de 6 % en 1960, au regard d'une augmentation de 14 % des importations pour la même période, le Gouvernement britannique vient de décider d'apporter les améliorations suivantes aux mécanismes de l'assurance crédit à l'exportation :

1. — Réduction de 25 %, en moyenne, du coût de l'assurance à moyen terme.

2. — Autorisation à l'Export Council Guarantee Department de garantir des crédits d'une durée supérieure à 5 ans, notamment dans le cas d'exportation de navires et d'installations industrielles d'une valeur de plus de 2 millions de £ ; dans ces cas, l'E.C.G.D., au lieu de garantir à l'exportateur le paiement de sa créance, aidera l'acheteur à trouver les crédits nécessaires au paiement de ses importations.

3. — Formule simplifiée d'aide aux petits exportateurs dont le chiffre d'affaires annuel à l'exportation ne dépasse pas 10.000 £.

Canada :

— Création de l'Export Finance Corporation of Canada, pour permettre aux exportateurs canadiens de biens d'équipement de se trouver sur un pied d'égalité avec leurs concurrents internationaux, en bénéficiant de taux d'intérêt réduits, pour l'assurance-crédit inférieure à 5 ans.

Les six et les sept

— Le mouvement de rapprochement de la Grande-Bretagne vers la C.E.E. s'accroît :

— Après les conversations techniques avec l'Italie, les entretiens de M. Mac Millan avec M. Diefenbaker, Premier Ministre du Canada, et avec le Président Kennedy ont porté, entre autres questions, sur l'adhésion éventuelle de la Grande-Bretagne au Marché Commun.

— Le Président Kennedy aurait conseillé à la Grande-Bretagne de se rapprocher des Six, même au prix de certains sacrifices (notamment le partage de secrets nucléaires), et aurait laissé entendre que les Etats-Unis étaient

prêts à accepter une certaine discrimination de la part d'un Marché Commun élargi.

— Les milieux politiques et économiques britanniques exercent des pressions en ce sens : Lord Gladwyn, ancien ambassadeur de Grande-Bretagne à Paris a pris la tête d'un grand mouvement favorable à l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché Commun, suivi par nombre de parlementaires et de grosses entreprises industrielles.

— On peut également considérer comme symptomatique de cet état d'esprit le mémorandum britannique adressé aux Six (cf. supra P.T.O.M. associés).

— Le Danemark a, d'ores et déjà, annoncé son intention de suivre l'exemple de la Grande-Bretagne.

C.A.T.T.

— Le Comité spécial du Conseil qui — au titre de l'article 111 du Traité de Rome assiste la Commission dans les négociations tarifaires, s'est réuni le 25 avril à Bruxelles pour faire le point sur les négociations au titre de l'article 24/6 et préparer la conférence tarifaire Dillon.

— Les négociations semblent devoir aboutir prochainement, la C.E.E. ayant consenti de nombreuses consolidations et des ajustements de taux de droits sur les produits industriels. Pour les produits agricoles, les Six s'engageraient à de nouvelles négociations qui, d'après M. Mansholt pourraient porter sur la fixation de niveaux maxima pour les prélèvements.

— Quant aux négociations Dillon, en retard déjà de 4 mois, la proposition de la Commission de réduire de 20 % les taux du tarif extérieur Commun est toujours valable, bien qu'elle n'ait jusqu'à présent reçu aucune réponse officielle des parties contractantes du G.A.T.T.

D'un autre côté, les perspectives de rapprochement Six-Sept accentuent l'incertitude générale sur la portée de ces négociations.

C.E.C.E.

— Ratification de l'O.C.D.E. par les Etats-Unis et le Canada.

— La réunion du Comité de politique économique de l'O.E.C.E. qui s'est tenue à Paris les 18 et 19 avril, a revêtu une grande importance par la décision prise de mettre en place l'O.C.D.E. avant même sa ratification par tous les Pays membres.

LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE ET LA COOPÉRATION AVEC L'AMÉRIQUE LATINE

par Henri MARSAN

Il est nécessaire d'apaiser les inquiétudes que la mise en œuvre des dispositions du Traité de Rome a suscitées en Amérique Latine. En sa faveur, l'aide économique de la C.E.E. peut et doit aller de pair avec celle apportée aux jeunes Etats africains.

...« Il ne servirait de rien de sauver l'Afrique sans sauver l'Amérique Latine ».

André Malraux.

L'UN des premiers actes de la Commission de la C.E.E. à l'égard du monde extérieur avait été l'envoi d'un *mémorandum daté du 11 avril 1958* aux pays de l'Amérique Latine, qui avaient exprimé les craintes suscitées dans les milieux d'exportateurs par la création du Marché Commun et les remaniements de tarifs douaniers qui devaient en être la conséquence. La Communauté, pouvait-on lire dans ce document, aimerait établir, dans ses relations avec l'Amérique Latine, une étroite coopération basée sur le respect des droits des deux parties et sur des intérêts réciproques. A cette fin, il était suggéré la conclusion d'*accords de consultation* qui pourraient servir de trame pour l'examen des problèmes économiques, commerciaux et financiers qui se poseraient d'une façon concrète. Il était également proposé d'essayer de définir les principes de base d'une action concertée en ce qui concerne les prix des matières premières.

En juin 1960, M. Walter Hallstein accueillait le premier ambassadeur d'un pays latino-américain auprès de la C.E.E., M. *Augusto Frederico Schmidt*, chef de la Mission du Brésil. La qualité de la personnalité désignée (conseiller diplomatique du Président Kubitschek, l'un des animateurs de l'Opération Pan-Américaine) disait assez l'importance que le Brésil attachait à cette fonction. *Le 8 juillet*

suisant, l'ambassadeur brésilien remettait à la Commission un mémorandum, contenant les éléments qui, selon l'avis du gouvernement de Brasilia, permettraient de dégager les grandes lignes d'une politique constructive des Six vis-à-vis du Brésil et des autres nations de l'hémisphère occidental.

Avant d'examiner les craintes manifestées par les 20 républiques d'Amérique Latine, il est indispensable de les situer dans la conjoncture spécifique qui permet seule de les appréhender dans leur véritable signification :

1°) L'Amérique Latine se considère comme « l'héritière légitime des valeurs de la civilisation occidentale » et se trouve liée à l'Europe par des affinités historiques, culturelles et économiques.

2°) L'Amérique Latine connaît de larges fractions de son vaste territoire qui présentent encore les symptômes classiques du sous-développement (sur lesquels nous reviendrons).

3°) L'Amérique Latine commence à ressentir les effets de la *guerre froide* et se trouve exposée à tous les dangers découlant de son extension.

4°) L'Amérique Latine franchit le seuil de l'*intégration économique* pour réaliser un vaste programme de développement par une action commune multilatérale.

Ces quatre éléments éclairent d'un jour particu-

lier le *mémorandum brésilien* du 8 juillet qui va maintenant nous servir de fil conducteur.

ECHANGES COMMERCIAUX ET TARIFS DOUANIERS

Les pays d'Amérique Latine exportent vers les Six nations de la C.E.E. des *produits agricoles tropicaux* (café, coton, cacao, sucre, bananes...), des *produits agricoles tempérés* (blé, maïs...), des *produits d'origine pastorale* (viandes, laine, cuirs et peaux...) et des *produits minéraux* (pétrole, cuivre, étain, fer, nitrate, plomb...). Il s'agit donc essentiellement de produits de base et, pour une grande part (environ 50 %) de produits alimentaires (cf. indications chiffrées in fine).

L'instauration du *Tarif Extérieur Commun* des Six suscite les inquiétudes du gouvernement brésilien. Celui-ci, en effet, regrette que le T.E.C. ait été calculé sur la base de la moyenne arithmétique (article 19, § 1 du Traité de Rome) : il en résulte une élévation des droits de douane dans les pays européens jusque là les moins protectionnistes et qui se trouvent être précisément les meilleurs clients de l'Amérique Latine et plus spécialement du Brésil (en l'occurrence : Belgique, Pays-Bas, Allemagne).

— 1) L'Allemagne achète environ 40/50 pour cent des importations de la C.E.E. de *café vert* en provenance d'Amérique Latine. Or les droits appliqués à la date du 1^{er} janvier 1957 étaient : 0 % par les membres du Bénélux, 65 Lires/kg par l'Italie, 16 DM/kg par l'Allemagne et 20 % par la France. Le droit fixé par le T.E.C. se situe à 16 %. Mais il faut remarquer que les achats des Six (quelque 300.000 tonnes) sont peu de chose eu égard aux seuls stocks détenus par le Brésil et qui sont de l'ordre de 600.000 tonnes ! Il convient, d'autre part, de tenir compte des goûts traditionnels des acheteurs européens : c'est ainsi que l'Allemagne et les trois pays du Bénélux sont habitués aux cafés Arabica au détriment du Rolusta (qui ne représente par exemple que 4 % des arrivages en Allemagne). Enfin, on ne saurait négliger les taxes intérieures au niveau de la consommation qui, dans le cas de la France, de l'Italie et de l'Allemagne, pèsent bien plus lourdement que la seule incidence des droits de douane. Parlant du café, il importe d'envisager ses problèmes dans le cadre de l'*Accord International de Washington*, signé le 28 septembre 1960 par vingt-huit pays producteurs, englobant 93 % de la production mondiale.

— 2) Nous pouvons prendre également comme

deuxième exemple celui de *la banane*. L'Europe des Six en consomme actuellement quelque 950.000 tonnes, dont 50 % proviennent de l'Amérique Latine. Ici aussi, l'Allemagne est un gros client puisqu'elle lui en achète plus de 400.000 tonnes. Les droits de douane actuellement en vigueur sont respectivement : France : 20 % (ne s'applique pas aux achats des D.O.M. et des pays africains des anciennes A.O.F. et A.E.F.) ; Allemagne : 0 % ; Italie : 40 % (sauf pour les importations de la Somalie) ; Belgique : 15 % (exception pour les bananes du Congo belge) ; Pays-Bas : 15 % (sauf Congo belge). A l'expiration de la période transitoire, le T.E.C. aura un taux fixé à 20 %, tandis que les bananes en provenance des territoires intégrés ou associés à la C.E.E. circuleront en franchise. Cependant pour tenir compte de la situation particulière de l'Allemagne, un Protocole, annexé au traité de Rome, prévoit en sa faveur un *contingent annuel d'importation en franchise de droits*, qui, basé sur les importations de 1956, représentera, au moment de l'application intégrale du tarif commun, 75 %, soit 217.000 tonnes (avec possibilité d'atteindre en fait 300.000 t.).

3°) Nous citerons enfin le cas des *céréales* qui représentent 14 % des importations de la C.E.E. en provenance de l'Amérique du Sud. La seule Argentine fournit 21 % des céréales importées par les Six. Pour le blé, par exemple, le taux du T.E.C. sera de 20 %, les droits actuellement appliqués étant de 0 % pour l'Allemagne, le Bénélux et la France, et 27 % pour l'Italie. Il faut cependant noter que l'Argentine exporte essentiellement du blé de qualité supérieure. D'autre part, dans l'optique de l'évolution de l'Amérique Latine considérée comme région, la Commission Economique pour l'Amérique Latine — C.E.P.A.L. — posait cet important problème : la région prise globalement dispose-t-elle de ressources suffisantes pour produire d'ici 1975 les quantités de blé dont elle aura besoin ?

Tels sont quelques-uns des éléments qui permettent d'apprécier les craintes des pays latino-américains à l'encontre de la fixation du tarif douanier commun des Six. On s'aperçoit que le simple rapprochement des taux est insuffisant. Au total, il s'avère particulièrement délicat de décider si la mise en place du T.E.C. entraînera à long terme une diminution des ventes de l'Amérique Latine. D'autant plus que l'article 25 du Traité prévoit la possibilité pour le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission,

d'octroyer des *contingents tarifaires à droit réduit ou nul* pour les produits repris dans les listes B, C et D, produits dont l'approvisionnement d'origine intra-C.E.E. peut être insuffisant. Il n'est donc pas impossible d'utiliser les possibilités offertes par ce texte en faveur de pays producteurs des marchandises indiquées.

Il n'est pas inutile de rappeler enfin que *les taux du tarif extérieur commun ne sont pas fixés ne varietur*. Comme les tarifs nationaux, ils constituent des bases de discussion. On se souvient que, dès le mois de mai 1959, le Conseil des ministres des Six envisageait de négocier l'abaissement de 20 % en quatre ans du niveau de son tarif périphérique (1).

CRÉDITS ET INVESTISSEMENTS

Compte-tenu de l'étroitesse des possibilités d'exportation de l'Amérique Latine, celle-ci est consciente que son développement économique dépend d'un certain nombre d'impulsions extérieures au continent dont l'importance n'a pas échappé aux promoteurs de l'*Opération Pan Américaine*, lancée par le message du Président Kubitschek au Président Eisenhower, du 28 mai 1958 (cet « examen de conscience » de l'hémisphère occidental).

L'Amérique Latine, par le truchement du mémorandum brésilien à la C.E.E. demande à être traitée comme *un continent insuffisamment développé*, dont elle présente, partiellement, certains symptômes : distorsion entre une économie archaïque de subsistance et une économie monétaire moderne ; cloisonnement entre les divers secteurs économiques et entre les diverses régions géographiques ; faible niveau de vie accompagné d'un analphabétisme inquiétant, d'une mortalité infantile importante, d'une malnutrition flagrante et de conditions sanitaires assez précaires ; insuffisante participation des populations aux activités productrices.

Ainsi, la civilisation technique du xx^e siècle a laissé subsister dans cette région de profonds hiatus que les diverses formes des investissements pri-

vés et de l'aide financière d'origine étrangère ne sont pas parvenus à combler.

Dans un rapport des Nations Unies (2) il était indiqué : « En Amérique Latine, région sous-développée la plus favorisée en matière d'investissements privés, les investisseurs sont attirés surtout par les indices de développement, mais n'apportent qu'une contribution relativement faible à la formation de capital dans les pays où le revenu est le plus faible et qui sont le plus dépourvus de ressources naturelles... ». Ce document souligne, plus loin, *le rôle des banques américaines et européennes* en matière de crédits à moyen terme. « Dans bien des cas, les banques commerciales ne se sont pas limitées à faciliter le crédit à l'exportation. Séparément, ou groupées en syndicats nationaux ou internationaux, elles ont financé de diverses façons des programmes d'équipement dans un certain nombre de pays en voie de développement. Depuis 1950, des banques privées françaises ont financé l'exécution de plusieurs grands projets en Amérique Latine, dont certains impliquent des investissements de portefeuille étroitement liés aux crédits à l'exportation accordés par les fournisseurs avec la garantie du gouvernement... ». Parmi ces projets, le rapport indique les deux plus connus : l'aciérie de *Paz del Rio* (en Colombie) et l'aciérie et la centrale hydro-électrique de *Chimbote* (au Pérou) qui représentent ensemble un investissement de quelque 50 millions de dollars.

Malgré un tassement depuis 1958, les investissements directs d'origine U.S.A. dépassaient 8 milliards de \$, à la fin de 1959 (dont près de 3 milliards dans le secteur pétrolier).

L'*acte de Bogota* du 13 septembre 1960, signé à la suite de la conférence organisée par l'O.E.A. (l'Organisation des Etats Américains qui groupe les 20 républiques latino-américaines et les Etats-Unis) fait une large place aux mesures en faveur du développement économique et notamment à l'aide financière fournie par « *les pays exportateurs de capitaux d'Amérique et d'Europe occidentale* », auxquels il est demandé de prêter une attention particulière aux aspects suivants : accorder des prêts à des conditions souples (notamment avec

(1) Les lecteurs intéressés par ces problèmes commerciaux pourront se reporter aux publications suivantes : « Note by the Secretariat on the possible repercussions of the European Common Market on Latin American exports », 7^e Session de la C.E.P.A.L., La Paz (mai 1957). « Influence of the Common Market on Latin American economic development », C.E.P.A.L. (avril 1959). « Les incidences possibles de la C.E.E. et notamment du marché commun sur le commerce international ». La Documentation Française (N.E.D., 25 avril 1958). « Le Marché Commun Européen et l'Amérique du Sud ». Etude de la Banque Française et

Italienne pour l'Amérique du Sud (septembre 1960). « Produits tropicaux et Marché Commun ». Numéro spécial des Marchés tropicaux et méditerranéens (décembre 1959). « Les problèmes des produits de base et la C.E.E. », par G. A. Lambrey, in *Revue du Marché Commun* (juin 1959).

(2) « Le courant international des capitaux privés 1956-1958 ». Rapport au Conseil Economique et Social de l'O.N.U. (mai 1959).

la possibilité de les rembourser en monnaie locale), augmenter les prêts à long terme en raison notamment de l'incidence de l'accumulation excessive de la dette à court et à moyen terme sur un développement économique continu. Précisons que ce document n'a pas été signé par Cuba, « l'île qui inquiète le continent américain », et que la République Dominicaine était absente.

Le mémorandum du Brésil demande justement que les *délais de paiement* soient étendus de cinq à dix ans au minimum. Il propose à la Communauté des Six d'intensifier sa *coopération technique* en coordonnant ses efforts et en la concentrant sur des secteurs économiques ou des régions pilotes (par exemple les terres arides du Nord-Est brésilien). En outre, il considère que la C.E.E. devrait prendre l'initiative d'investissements en Amérique Latine, par l'intermédiaire de la Banque Européenne d'Investissement en association avec des investisseurs privés.

Il est certain que la détérioration des termes de l'échange continue de jouer contre l'élévation du taux d'accroissement économique qui reste inférieur à l'expansion démographique. Il est donc essentiel que l'Amérique Latine active les préparations d'un Marché Commun régional et obtienne la *stabilisation des cours des matières premières* qui vont constituer encore longtemps la source principale des devises nécessaires à son équipement.

L'ASSOCIATION DES PAYS AFRICAINS

Les doléances exprimées par la Mission du Brésil auprès de la C.E.E. visent en fait l'association des pays et territoires d'outre-mer et les craintes qu'elle inspire — tant en ce qui concerne les échanges commerciaux qu'en ce qui concerne le flux des capitaux.

Il n'est pas nécessaire de revenir ici sur les raisons qui ont milité en faveur de cette association qui doit « en premier lieu permettre de favoriser les intérêts des habitants de ces pays et territoires et leur prospérité — de manière à les conduire au développement économique, social et culturel qu'ils attendent » (article 131 du Traité de Rome). — Nul ne saurait reprocher aux pays européens ces projets en faveur d'une partie d'un continent particulièrement sous-développé (3).

(3) Cf. « *Revue du Marché Commun* » : n° 89 (octobre 1960) « L'avenir des rapports des pays d'outre-mer et du Marché Commun », par Gilles Gozard et n° 33 (février 1961) « Dynamique de l'association des pays d'outre-mer », par XXX.

Il reste que *certaines productions africaines sont concurrentes de productions latino-américaines* (café, cacao, bananes, coton, cuivre...). Mais nous pouvons constater que :

— les productions alimentaires d'Amérique Latine se sont heurtées de tout temps à un protectionnisme certain des Six et à la concurrence des produits identiques originaires de leurs colonies,

— la plupart de ces productions font l'objet d'un accord international dans le cadre duquel doivent être réglées les difficultés d'écoulement,

— les plans de développement africains ne sont pas orientés vers les productions primaires (4).

La deuxième série de craintes exprimée par l'Amérique Latine est de voir *détourner les capitaux européens au seul profit de l'Afrique*. On connaît le volume prévu des possibilités du F.E.D.O.M. (actuellement il a retenu 126 projets d'investissements représentant 121 millions de NF). A un autre échelon, le « D.A.G. », Groupe d'Assistance et de Développement, recherche à définir une politique concertée des pays occidentaux en faveur du tiers-monde. Enfin, les mouvements de capitaux sont également commandés par l'accueil qui leur est offert : dans ce domaine (même si l'on admet que l'on évolue vers de nouvelles formes de collaboration entre pourvoyeurs de capitaux — publics et privés — et solliciteurs), les responsabilités des pays sous-développés sont importantes, notamment en matière de *réformes de structure...*

DU DIALOGUE A LA COOPÉRATION ACTIVE

Depuis la remise du mémorandum brésilien le 8 juillet dernier, le *dialogue* est entamé entre la C.E.E., qui avait engagé la conversation en avril 1958, et l'Amérique Latine. La démission du premier ambassadeur auprès de la Commission (5)

(4) La revue mexicaine *Comercio Exterior de Mexico* formulait à ce sujet l'opinion suivante : « Le développement économique des territoires associés d'outre-mer paraît être orienté du côté de l'industrialisation de ces régions et de la culture des produits alimentaires destinés à la consommation interne. Il pourrait en résulter un manque relatif de ressources pour l'expansion des exportations traditionnelles de ces territoires qui sont précisément celles qui rivalisent avec de nombreux produits d'Amérique Latine. De ce fait, les répercussions qui pourraient s'exercer sur les exportations de l'Amérique Latine pourraient s'en trouver atténuées... » (juillet 1960).

(5) Au cours de nos conversations avec Son Excellence M. Augusto Frederico Schmidt, en décembre dernier, nous avons été particulièrement impressionné par ces deux sentiments exprimés par le conseiller du Président Kubitschek : d'une part amertume devant la division de l'Europe et son indifférence à l'égard de l'Amérique Latine, mais d'autre part un grand capital de confiance dans la dynamique de la C.E.E.

a été — en dehors de raisons spécifiquement brésiliennes — un signal d'alarme salutaire. A l'Assemblée Parlementaire Européenne, M. Van Naters mettait en cause l'exécutif du Marché Commun. En février, la Commission de la C.E.E. répondait au Gouvernement brésilien en proposant l'ouverture de conversations préliminaires. En avril, les Six décidaient que leurs ambassadeurs respectifs en Amérique du Sud se réuniraient périodiquement pour coordonner leur attitude.

De son côté au mois de mars, l'Organisation des Etats Américains dépêchait en Europe le D^r Juan Campos Catelin pour prendre contact avec les dirigeants des organismes économiques euro-

péens. On peut souligner, d'autre part, l'intérêt que la nouvelle administration brésilienne (depuis l'élection à la présidence de M. Janio Quadros) porte à nouer des relations avec l'Afrique (les Noirs composent 15 % de la population brésilienne).

Le dialogue étant ainsi initié, il importe maintenant de préparer les modalités d'une coopération active entre l'Amérique Latine et la C.E.E.

Le mémorandum du Gouvernement brésilien faisait deux propositions qui nous paraissent intéressantes :

— entreprendre un recensement des investissements européens déjà réalisés, afin de préciser les

I. — EVOLUTION DES IMPORTATIONS DE LA C.E.E.
(avant application du Marché Commun)

Origine	Valeur en milliards de dollars U.S.						0/00 1958
	1953	1954	1955	1956	1957	1958	
— Monde	14,9	16,6	19,3	22,35	24,82	22,89	1.000
— C.E.E. (échanges intrarégionaux)	3,9	4,57	5,56	6,34	7,03	6,79	296
— Amérique Latine	1,0	1,3	1,32	1,63	1,82	1,56	69
— P.T.O.M. Associés	0,7	0,85	0,87	0,93	0,92	0,95	42
							Par rapport aux importations totales des Sept :
— Pour comparaison : importations des Sept de l'A.E.L.E. en provenance de l'Amérique Latine ..	1,01	0,99	1,03	1,17	1,39	1,21	64

En 1960 les importations des Six en provenance de l'Amérique Latine seront élevées à 1,80 milliard de \$.

secteurs dans lesquels de nouveaux investissements pourraient avoir lieu ;

— établir une représentation de la C.E.E. en Amérique Latine par exemple, sous la forme d'un Bureau d'études et de documentation.

En effet, la solution des problèmes ne doit pas seulement être le fait d'une relation étroite entre pays riches et pays pauvres : le démarrage du développement économique doit être une tâche commune (6). Aussi est-il essentiel de commencer par

(6) Il n'est pas sans intérêt de citer à ce propos l'opinion de « *Combate* » revue éditée à San-José de Costa-Rica et dirigée par diverses personnalités libérales d'Amé-

ricaines. On peut souligner, d'autre part, l'intérêt que la nouvelle administration brésilienne (depuis l'élection à la présidence de M. Janio Quadros) porte à nouer des relations avec l'Afrique (les Noirs composent 15 % de la population brésilienne).

ricque Latine (dont Haya de la Torre, fondateur du mouvement « *apriste* » et MM. R. Betancourt, J. Figueres et E. Santos) : « ...Ce qui se passe aujourd'hui pour l'économie internationale reproduit en quelque sorte l'évolution interne suivie par les pays aujourd'hui industrialisés au cours des deux cents dernières années... Le drame se répète maintenant, non plus dans les relations entre minorités riches et majorités pauvres des sociétés évoluées, mais sur la vaste scène du commerce de peuple à peuple, entre un petit nombre de pays déjà enrichis et le grand nombre des pays « prolétaires » de notre temps... ». Rapport présenté à la seconde conférence interaméricaine pour la démocratie et la liberté (avril 1960) et reproduit par *Combate* (numéro 11, juillet-août 1960).

II. — POURCENTAGE DES IMPORTATIONS EN PROVENANCE D'AMÉRIQUE LATINE ET DES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER ASSOCIÉS DANS LES IMPORTATIONS TOTALES DE CHACUN DES PAYS MEMBRES DE LA C.E.E. (en 1958).

Importateur	Amérique Latine	P.T.O.M. Associés
Allemagne	10,3	1,0
France	3,8	11,0
Italie	6,5	1,4
Pays-Bas	6,6	1,1
U.E.B.L.	4,6	5,6

être déterminés les secteurs vers lesquels peut se diriger le nouveau flux de capitaux. A ce propos, les premiers efforts de l'Amérique Latine dans le domaine de la coopération multilatérale, efforts devant déboucher à l'intégration économique (7), constituent un élément nouveau de nature à faciliter grandement le développement de cette région.

Il est donc souhaitable que des relations soient organisées entre les institutions économiques européennes (non seulement la C.E.E. mais aussi l'A.E.L.E. et la prochaine O.C.D.E.) et leurs homologues latino-américains (Asociación Latinoamericana de Libre Comercio » issu du Traité de Montevideo et « Mercado Común Centroamericano » issu du plus récent Traité de Managua).

Il nous semble également nécessaire d'organiser une Conférence sur le commerce des matières premières Amérique Latine-Europe-Afrique qui pourrait notamment étudier des solutions précises en ce qui concerne la stabilisation des cours et la régularisation des échanges commerciaux.

On connaît l'importance de la coopération technique en faveur du développement économique. Pour la C.E.E. il s'agirait de coordonner l'action déjà entreprise, en ordre dispersé par ses membres, afin d'accélérer l'introduction des techniques modernes et leur adaptation spécifique.

Le Traité de Rome a d'ailleurs laissé une grande

(7) Cf. à ce sujet notre article « L'Amérique Latine prépare un marché commun régional » in *Revue du Marché Commun* (juillet-août 1960).

III. — PART DE LA C.E.E. DANS LE COMMERCE EXTÉRIEUR DE L'AMÉRIQUE LATINE

	En % du commerce total					
	1953	1954	1955	1956	1957	1958
● Importations en provenance de la C.E.E. :						
Amérique Lat. zone dollar ...	10,7	12,8	13,4	14,1	14,6	12,9
Amérique Lat. n.d.a.	24,7	19,9	20,8	18,4	18,9	17,3
● Exportations à destination de la C.E.E. :						
A.L. dollar	8,2	7,3	8,8	9,2	9,9	11,1
A.L. n.d.a.	22,1	25,0	21,8	25,3	25,0	17,5

L'Amérique Latine-zone dollar comprend : Bolivie, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Equateur, Guatemala, Haïti, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Salvador, Vénézuéla.

latitude aux responsables de l'intégration européenne. Il nous suffit de rappeler ici *les termes de l'article 238* : « La Communauté peut conclure avec un Etat tiers, une union d'Etats ou une organisation internationale, des accords créant une association caractérisée par des droits et obligations réciproques, des actions en commun et des procédures particulières... »

A l'heure actuelle, l'Amérique Latine est la seule région qui ait mis sur pied deux organisations multilatérales de type économique tendant à l'intégration progressive de ses membres. Il serait incompréhensible que la première Communauté de cette nature ne propose pas une coopération efficace aux pays qui ont choisi les mêmes approches, les mêmes méthodes pour résoudre leurs propres problèmes. L'Amérique Latine n'est plus « cette propriété exotique et un peu irréaliste que certains imaginent encore », selon l'expression de M. Auguste Frederico Schmidt.

LA MACHINE-OUTIL DANS LE MARCHÉ COMMUN

par E. BROES

Ingénieur Civil A.I.Ms

La production des machines-outils tient une place considérable dans l'industrie mécanique des pays de l'Europe occidentale. La haute qualité technique de cette production met ces pays en bonne posture pour les années à venir, où la demande se fera de plus en plus exigeante en fait de perfectionnements.

LA machine-outil a pris dans notre civilisation occidentale une part prépondérante. Se substituant au travail manuel, elle est à l'origine de la grande évolution industrielle de nos pays. En l'espace de 150 ans, elle a bouleversé de fond en comble nos conditions de vie et nos moyens d'action, elle a permis le travail de précision en grande série, à des conditions économiques avantageuses. La création des principaux types de machines courantes permettant le travail des métaux par tournage, perçage, fraisage, forgeage, date du début du siècle dernier, car dès cette époque les principes de fonctionnement des principales machines étaient connus. Par après, les nombreux progrès qui furent apportés visèrent essentiellement à augmenter la précision du travail, la capacité de production, liée à la vitesse de travail et la maniabilité.

Parallèlement à cette évolution, on étudiait l'outil proprement dit dont on améliorait sans cesse les performances, permettant entre autres choses des vitesses de travail plus élevées, ce qui obligeait les constructeurs de machines à adapter leur matériel aux nouvelles conditions et vice-versa.

Le constructeur de machines-outils se trouve en face de nombreux problèmes : il y a d'abord l'impérieuse obligation d'offrir une machine ayant des caractéristiques intrinsèques concurrentielles, c'est-à-dire, précision, automaticité des manœuvres, rendement, absence de vibration, changement rapide des outils, réduction des temps de réglage.

Ces dernières années ont vu dans ce domaine l'apparition d'améliorations spectaculaires, même si les principes essentiels des machines se retrouvent toujours, et également la naissance de nouvelles techniques d'usinage.

Parmi les améliorations les plus marquées, dont ont bénéficié nos marchés, il faut mentionner spécialement l'introduction de l'automation, c'est-à-dire, l'intervention de moins en moins fréquente de l'homme dans une phase de travail déterminée

d'une part, et, d'autre part, le passage automatique des différentes phases correspondant à des usinages successifs qui étaient réalisés précédemment sur des machines différentes avec chaque fois l'intervention de l'ouvrier.

La première tendance a donné naissance aux machines, tels que les tours à cartes-programmes, le réglage automatique des outils, la vérification automatique des pièces, les chaînes d'alimentation et d'évacuation automatiques.

La seconde est liée à l'apparition de machines-outils « spéciales » conçues pour la réalisation d'une seule catégorie de pièces, parfois même d'une seule pièce.

Sans entrer dans beaucoup de détails, citons ici :

— les unités d'usinage (unité de perçage - de fraisage - de planage) qui permettent la réalisation de toute une série de travaux différents par agencement approprié de l'unité ;

— les machines transfert, qui résultent de la combinaison de plusieurs unités d'usinage avec souvent une automatisation du processus de travail proprement dit et du passage d'un processus à l'autre. Le nom vient d'ailleurs de l'automaticité du « transfert » des pièces en cours d'usinage, c'est-à-dire, du passage d'un poste de travail à l'autre sans intervention de l'ouvrier.

Avantages : réduction des immobilisations - réduction du nombre d'opérateurs - réduction des encours - encombrement moindre...

— les machines spéciales sont, elles, réellement adaptées à un travail déterminé, c'est-à-dire qu'elles sont conçues et agencées en vue de la production d'un type de pièces ou même d'une seule pièce comme l'usinage complet d'un bloc cylindre, par exemple.

L'évolution dans l'utilisation des anciennes techniques et l'apparition de nouvelles techniques de travail des métaux, se sont montrées pratiquement sous différentes formes :

— le travail par déformation du métal prend une place plus importante surtout si on le compare au travail par enlèvement de matière.

Voici par exemple, les chiffres des dernières années pour l'Allemagne :

% Machines-outils travaillant par déformation	28	31	33
% Machines-outils travaillant par enlèvement de métal	72	69	67

Cette évolution est due aux progrès réalisés dans le degré de précision et la variété des formes obtenues par les procédés de déformation ;

— l'apparition de nouvelles techniques de grand avenir dont nous ne pouvons malheureusement que citer quelques noms : le moulage sous pression et l'usinage par étincelles électriques. Cette dernière technique permettant notamment de travailler les métaux durs. Mais à côté de ces problèmes techniques propres à tout le secteur machines-outils, le constructeur doit aussi être assez souple pour se plier aux exigences de sa nombreuse clientèle dont les besoins varient souvent d'une industrie à l'au-

tre, de sorte que le constructeur doit « penser » sa machine en fonction de l'utilisateur et l'adapter aux besoins. C'est ce qui explique que la très grande série est rarement atteinte dans ce domaine et que bon nombre d'entreprises sont de moyenne importance.

Comme nous serons amenés à citer fréquemment des chiffres, il faut d'abord bien s'entendre sur la définition de machine-outil. Nous n'examinons que le matériel couvert par la classification du « Comité Européen de Coopération des Industries de la machine-outil », c'est-à-dire, les machines-outils pour le travail *des métaux*, travaillant par enlèvement de copeaux, par abrasion, ou par déformation, et des pièces détachées et accessoires de ces machines, c'est-à-dire, toutes les machines classiques telles que tours, perceuses, fraiseuses, machines à raboter et mortaiser, rectifieuses, tronçonneuses, presses mécaniques, cisailles, machines à planer ou à travailler les tôles, marteaux-pilon...

Sont exclues, par contre, les machines textiles, moteurs, machines pour la sidérurgie, le travail du verre, l'industrie du papier, machines à bois...

ITALIE

Nous commencerons par faire le point de la situation actuelle de cette industrie en Italie en examinant l'état du parc de machines-outils et sa répartition géographique et par secteurs industriels. Ce sont là des éléments intéressants dont on ne dispose pas en général pour les autres pays et nous devons leur obtention à une initiative de U.C.I.M.U. (Unione Costruttori Italiani Macchine Utensili) prise en 1959 en collaboration avec l'Institut Central de Statistique.

Il ressort de cette enquête que la grosse concentration de machines se trouve en Italie dans le triangle industriel Milan-Turin-Gênes où 75 % environ des machines sont installées. Le Nord du pays intervient pour 12 %, le Centre pour 7,5 % et le reste d'importance toute secondaire va au Midi qui est donc nettement défavorisé. On retiendra de ceci que l'implantation des machines correspond à la structure industrielle du pays, ce qui est assez normal.

Un autre aspect de l'enquête permet de déterminer en outre l'ancienneté de ce parc d'ailleurs en fonction du type de machine, ce qui donna le tableau ci-dessous (pourcentages en poids).

Période de fabrication	Machines travaillant par enlèvement de métal	Machines travaillant par déformation	Total
avant 1939	30,8	35,6	32,6
de 1939 à 1948	26,7	18,0	23,5
de 1949 à 1953	19,4	20,5	19,8
de 1954 à 1958	23,1	25,9	24,1
	100 %	100 %	100 %

Il en résulte que plus de la moitié du parc (55 %) compte une ancienneté supérieure à 10 ans, ce qui peut être considéré comme un indice de rajeunissement nécessaire.

Les résultats du recensement font aussi apparaître à l'époque un parc comprenant 363.000 machines dont l'âge moyen est de 15 ans environ. Ce dernier chiffre correspond à celui de l'Allemagne et de la Grande-Bretagne, par exemple, ce qui constitue une excellente référence.

Si 33 % des machines-outils qui travaillent les métaux ont plus de 20 ans en Italie, il faut constater que ce pourcentage est de 44 % en France.

Une analyse plus poussée des résultats permet de constater d'ailleurs que certains secteurs industriels ont opéré des investissements importants, notamment l'industrie de la mécanique de précision et celle de la construction du matériel de transport. Les branches de l'économie italienne les plus évoluées à cet égard sont d'ailleurs celles relatives à la construction des machines à écrire, à calculer, et la construction automobile, où les pourcentages de machines récentes sont les plus élevés.

PRODUCTION.

L'Italie occupe une place honorable sur le marché européen, où elle se situe après l'Allemagne, la Grande-Bretagne, la France et la Suisse.

L'année 1960 marque un bond important en avant et correspond à une production doublée en quelques années, ce qui est remarquable.

	1955	1956	1957	1958	1959	1960
Poids en T.	21.300	28.900	26.000	27.500	30.000	54.000
% Production mondiale (en valeur)	1,8	2,0	1,7	2,2	2,2	

Les entreprises italiennes productrices de machines-outils sont au nombre de 160 environ, le gros de la production s'effectue dans une soixantaine d'usines se trouvant dans l'Italie du Nord et du Centre ; elles contrôlent 80 % environ de la capacité productrice de ce secteur. Plusieurs constructeurs ont étendu leur activité à la construction mécanique ce qui leur permet d'utiliser leurs propres machines, d'en contrôler les rendements et caractéristiques de travail et d'améliorer leur matériel grâce à l'expérience acquise. Le développement rapide de la construction de la machine-outil a aussi été favorisé par les progrès réalisés en Italie par la sidérurgie qui fournit aux constructeurs les éléments de base de leur matériel — aciers spéciaux - carbures...

EXPORTATIONS.

L'année 1960 qui avait été favorable à la production, l'a été aussi pour l'exportation qui marque avec 19.200 T un sommet jamais atteint, après, cependant, il faut l'avouer, un palier de 3 années.

	1955	1956	1957	1958	1959	1960
En poids	8.200	11.400	14.200	13.400	14.300	19.200
% de la production nationale (en val.)	33	32	45	44	44	

On constate, en outre que la valeur spécifique des machines exportées, soit Lires 1.260/Kg, est

inférieure à celle vendues sur le marché intérieur (Lires 1.360/Kg).

Nous reprenons ci-dessous les principaux pays destinataires, avec leur évolution de 1959 à 1960 (en T et en %).

	1959	1960		
Argentine	1.092	2.087	+ 91	%
Etats-Unis	1.660	1.780	+ 7,3	%
France	1.256	1.542	+ 23	%
Pays-Bas	780	1.425	+ 83	%
Allem. Occident. ..	662	1.261	+ 90	%
Suisse	810	1.245	+ 53	%
Japon	170	832	+388	%
Royaume Uni	427	778	+ 82	%

Il faut attirer l'attention sur l'augmentation spectaculaire du Japon, qui a presque quintuplé ses importations.

IMPORTATIONS.

Balance commerciale. — Après deux années « creuses », c'est-à-dire 1958 et 1959, les importations en 1960 ont repris leur rythme d'accroissement, signe normal d'expansion économique et d'investissements dans une année de prospérité.

	1955	1956	1957	1958	1959	1960
En poids	13.100	13.300	15.200	7.850	9.000	17.500
% de la consom. nationale (en valeur)	47	41	56	55	36	

La valeur spécifique des machines importées a été en 1960 de Lires 1.400/Kg, donc supérieure à la valeur de la production nationale.

Quant à la balance commerciale, elle apparaît légèrement bénéficiaire au tonnage pour l'année 1960 mais à cause de la faible valeur spécifique du matériel exporté, elle reste malgré tout déficitaire en Lires.

Le principal pays fournisseur et par conséquent, le principal concurrent sur le marché intérieur, reste l'Allemagne occidentale, qui se trouve toujours en tête de liste. Les autres pays apparaissent de la manière suivante :

	1959 (T)	1960 (T)		
Allem. Occident. ..	4.834	6.645	+ 37	%
Etats-Unis	1.022	3.346	+ 227	%
Suisse	716	1.185	+ 65	%
France	255	996	+ 290	%
Tchécoslovaquie ..	378	888	+ 135	%
Royaume-Uni	763	888	+ 16	%
U.E.B.L.	201	523	+ 160	%

Une fois encore, en comparant les rubriques respectives en importation et exportation, on arrive à la conclusion que les échanges internes entre pays membres du Comité Européen sont substantiels.

CONSOMMATION.

De la comparaison des différents chiffres cités, il apparaît que le marché intérieur est alimenté en grande partie par la production nationale, l'importation intervenant en 1959 pour 25 % et en 1960 pour 33 %.

La vitalité de l'industrie de la machine-outil en Italie a été mise en évidence lors des expositions biennales dont la première eut lieu à Milan en septembre 1958 sous les auspices de l'Union des Constructeurs des Machines-Outils (UCIMU).

UCIMU a été créé après la seconde guerre par un groupe de constructeurs ; il comptait en 1958 62 fabricants représentant 85 % de la production italienne.

Il s'occupe non seulement des expositions mais publie un répertoire des machines-outils italiennes en 5 langues, et représente un secteur industriel important au sein du Comité Européen de Coopération. Il a formé de plus un organisme indépendant STANIMUC (Sezione Tecnica Autono-

ma Normalizzazione Industria Macchine Utensili e Collando) qui s'occupe de normalisation et d'essais.

PERSPECTIVES D'AVENIR.

L'avenir de l'industrie de la machine-outil en Italie est lié aux possibilités de résister sur son marché intérieur à la pression de la concurrence étrangère et ensuite, sur le plan extérieur, d'assurer son expansion commerciale sur les marchés étrangers. L'Allemagne se présente comme le plus redoutable concurrent sur ces deux plans, mais ce phénomène se retrouve également chez les autres partenaires du Marché Commun. Il faut donc envisager l'avenir au sein de cette entité économique qui verra sans aucun doute l'Allemagne comme chef de file, mais où l'Italie se présente avec une position notablement renforcée depuis quelques années.

Le dernier rapport d'UCIMU de février 1961 montre que les industriels italiens ont l'intention d'aller de l'avant ; ils entendent eux aussi s'orienter vers la recherche appliquée et la normalisation qui sont les deux bases concrètes du problème fondamental qui se présente à eux, c'est-à-dire l'augmentation de la productivité afin d'arriver à un niveau de prix concurrentiel.

FRANCE

La situation de l'industrie de la machine-outil en France n'était pas brillante à la veille de la seconde guerre mondiale : absence d'un programme de rénovation de l'outillage national — manque de renseignements précis sur l'importance et l'âge du parc — manque de soutien des pouvoirs publics — faveur incontestée du matériel étranger, les perspectives étaient assez sombres.

Aussi, lorsque le risque d'un conflit mondial se précisa, et que les besoins des industries d'armement se firent pressants, c'est à l'étranger que la France dut avoir recours en bonne partie.

Evidemment un gros effort fut réalisé en 1938/39 pour essayer de rattraper le retard, mais la France n'en occupait pas moins une situation nettement défavorisée par rapport aux gros producteurs mondiaux, c'est-à-dire l'Allemagne, la Grande-Bretagne, et les Etats-Unis. Lorsque la guerre éclata, les caractéristiques principales de ce secteur industriel pouvaient être estimées très approximativement comme suit :

Nombre de constructeurs : une centaine
Effectif total des usines : 8.500
Importance du parc : 350.000 machines
Age moyen : 25 ans
Valeur de la production : 750 millions F.F. (valeur 1939).

Les principaux centres de production étaient :
Région parisienne : 59 usines, 48 % de l'effectif total.

Région du Nord : (Aisne, Ardennes, Nord et Somme) : 14 usines, 20 %.

Région lyonnaise (Allier, Drôme, Isère, Loire, Rhône, Savoie) : 13 usines, 12,5 %.

Région Est (Bas-Rhin, Côte-d'Or, Haute-Marne) : 8 usines, 10 %.

La période 1940/44 n'apporta aucun élément favorable à une situation déjà faible ; certaines machines furent détruites, d'autres enlevées par les Allemands, de sorte que le pays se trouva à la fin des hostilités avec un parc sensiblement de la même importance, mais usé et vieilli.

Un renouvellement important s'imposait dont les pouvoirs publics se rendirent conscients. Un programme quinquennal de rééquipement fut lancé en 1945 qui fixa les grandes lignes, les directives et l'effort à fournir.

C'est ainsi qu'on estimait à l'époque à 180.000, le nombre de machines devant être renouvelées en 5 ans, soit :

120.000 fournies par l'industrie nationale

40.000 importées, et

20.000 construites par de nouvelles usines à créer.

Le caractère trop optimiste de certaines de ces prévisions ne devait pas tarder à apparaître. Néanmoins, un effort très important fut entrepris par les constructeurs, et ceci malgré les difficultés de toute nature existant au lendemain des hostilités.

C'est ainsi qu'en 1947, les effectifs s'élevaient à 16.000 personnes et la production à 35.000 t. environ. Cette production devait croître régulièrement, activée d'ailleurs en 1950 par la demande croissante due aux événements de Corée.

Tout le monde sentait la nécessité d'une action énergique appuyée par l'Etat, mais les initiatives de l'Etat furent hésitantes et entravées par l'instabilité gouvernementale. Un deuxième, puis un troisième Plan (1957) furent élaborés qui s'efforcèrent de concrétiser les données du problème. Une enquête officielle fut enfin effectuée en 1956 pour connaître l'importance exacte du parc de machines-outils dans les industries électriques et mécaniques. Fin 1955, le parc total français pouvait donc être évalué à 490.000 machines dont l'ancienneté se décomposait de la manière suivante :

	0 à 5 ans	5 à 10 ans	10 à 20 ans	20 à 30 ans	+ de 30 ans	total
Fin 1955	90.000	97.000	90.000	87.000	126.000	490.000
Pourcentage	18,4	19,7	18,5	17,8	26,6	100

Et nous en arrivons maintenant aux dernières années que nous allons examiner de façon plus détaillée.

En 1959, la France a produit 51.800 tonnes de machines correspondant à une valeur de 577 millions de Fr. S. ce qui la situe sur le plan européen immédiatement après l'Allemagne et la Grande-Bretagne. Sur le plan mondial, les deux seuls pays qui peuvent d'ailleurs prétendre à une production supérieure sont l'U.R.S.S. et les Etats-Unis. Afin de préciser la position respective de ces gros producteurs mondiaux, nous reproduisons d'ailleurs ci-dessous les chiffres de production pour 1959 en valeur absolue et relative.

	En millions Fr. S.	En % de la production mondiale
Amérique du Nord ..	2.865	24,2 %
U.R.S.S.	2.200	18,5 %
Allemagne	2.013	16,9 %
Grande-Bretagne	990	8,3 %
France	577	4,9 %

L'année 1959 a cependant été moins bonne que 1958 puisque cette dernière avait enregistré une production de 752 millions de Fr. S. correspondant à 55.200 tonnes, mais une nette reprise a eu lieu en 1960 : 685 millions de Fr. S. pour 61.400 tonnes.

En France, comme dans beaucoup d'autres pays, on constate également une importance croissante des machines-outils travaillant par déformation.

EFFECTIFS.

Les dernières statistiques en notre possession font apparaître pour les 9 premiers mois de 1960, un effectif total de 21.000 personnes, dont les trois-quarts sont des ouvriers, le reste étant les employés et cadres.

La fabrication des machines-outils travaillant par enlèvement de métal prend évidemment encore la grosse part de cet effectif (environ 70 %). Depuis 1947, les effectifs se sont accrus régulièrement, ce qui est un indice d'expansion favorable : on comptait, en effet approximativement en 1947 : 16.800 personnes — en 1955 : 17.100 personnes — en 1957 : 19.410 personnes — en 1959 : 21.000 personnes.

Si maintenant on analyse les accroissements respectifs du personnel ouvrier d'une part, et des employés et cadres d'autre part, on constate que ce sont ces derniers qui accusent l'augmentation la plus nette.

En effet, si on prend 1947 comme année de référence à l'indice 100, on trouve en 1957, les effectifs ouvriers à 112 et les employés et cadres à 134.

L'explication n'est pas difficile à trouver, il suffit de penser à l'augmentation de la productivité et à la complexité sans cesse accrue des machines qui exige des bureaux d'étude importants. Les statistiques font d'ailleurs apparaître pour cette période une augmentation de la productivité de 30 % environ.

INVESTISSEMENTS.

L'investissement total effectué par la profession

est estimé en 1959 à 33 millions NF. soit 4,8 % du chiffre d'affaires réalisé. Ce chiffre est relativement faible, car depuis 1956, les investissements ont varié entre 30 et 40 millions de NF. représentant de 5 à 6,5 % du chiffre d'affaires réalisé. L'année 1960 devrait toutefois accuser une nette amélioration.

On peut établir une corrélation d'ailleurs entre ces chiffres et ceux de la production, car il est bien évident qu'une période de bonne conjoncture engage plus facilement les industriels à faire certains investissements.

EXPORTATION.

Les deux dernières années ont été éminemment profitables à l'exportation, car celle-ci accuse durant cette période un accroissement réellement spectaculaire ; il est vrai toutefois que les prix intérieurs restaient élevés et rendaient avant 1958 la compétition assez difficile sur les marchés étrangers, il fallut deux dévaluations successives, cette année-là, pour rendre les prix compétitifs.

C'est ce qui explique que de 1954 à 1958, les exportations restèrent stationnaires pour connaître ensuite une brusque hausse.

Voici les derniers chiffres en notre possession dans ce domaine :

N° d'unités	Poids en t.	Valeur en millions F. S.	% en valeur de la production nationale
1958 : 12.300	1958 : 8.500	1958 : 93	1958 : 12 %
1959 : 13.900	1959 : 11.200	1959 : 114	1959 : 20 %
1960 : 15.430	1960 : 15.740	1960 : 171	1960 : 25 %

La répartition à l'exportation entre machines travaillant par enlèvement de métal ou déformation est sensiblement la même que pour la production, c'est-à-dire 3/4 et 1/4.

Malgré leur augmentation, dont on peut rechercher l'origine dans l'augmentation générale de l'activité industrielle et la libération progressive des échanges au sein du Marché Commun, la France n'est arrivée en 1959 qu'à exporter 20 % de sa production, chiffre le plus faible des pays faisant partie du « Comité Européen de Coopération des Industries de la machine-outil ».

L'Europe reste le plus gros client de la France, elle a absorbé en 1959 plus de la moitié des exportations aussi bien en poids qu'en valeur. Voici d'ailleurs une répartition en poids plus précise :

Europe : 6.401 t. dont 3.540 t. pour le Comité Européen ; 1.772 t. pour les autres pays occidentaux ; 1.089 t. pour les pays de l'Est.

Afrique : 2.086 t. dont la plus grosse partie est destinée à l'Afrique du Nord.

Amérique du Nord : 286 t.

Amérique Latine : 1.428 t., le Brésil et l'Argentine étant les principaux clients.

Asie : 773 t.

Océanie : 278 t.

Total : 11.252 t.

Un examen plus détaillé par pays fait apparaître que les principaux pays offrant des débouchés, furent, par ordre décroissant en 1959 : l'Algérie (1.247 t.) ; l'Espagne (1.064 t.) ; le Brésil (994 t.) ; l'Allemagne (985 t.) ; l'Italie (594 t.) et la Belgique (582 t.).

On voit d'après ces renseignements que la place occupée par les autres pays du « Comité Européen » est relativement faible, car la moitié environ des exportations de ces pays va vers d'autres pays du même Comité alors que la France n'arrive qu'à 29 % ; il y a là un marché potentiel que les industriels français ne manqueront pas d'exploiter à l'avenir.

IMPORTATION.

La balance commerciale de la France reste déficitaire ces dernières années, c'est-à-dire que le montant des importations dépasse de loin celui des exportations. On s'en rendra compte à l'examen des statistiques ci-jointes :

Poids en t.	Valeur en millions F. S.	% consommation nationale
1958 : 28.200	1958 : 280	1958 : 30
1959 : 23.800	1959 : 258	1959 : 36
1960 : 22.400	1960 : 254	1960 : 33

Les principaux fournisseurs furent essentiellement en 1960, par ordre d'importance décroissante : l'Allemagne, les Etats-Unis, la Suisse, la Grande-Bretagne, l'Italie et l'U.E.B.L.

En 1959, sur 23.800 t. importées, 21.949 étaient en provenance des pays appartenant au « Comité Européen », valeur tout à fait normale si on veut bien tenir compte que la proportion des machines outils d'origine « Comité Européen » a atteint cette année-là pour l'ensemble, près des 90 % de la consommation globale de ces pays.

On notera encore que l'Allemagne est de loin le plus gros fournisseur de la France, absorbant plus de la moitié de la quote-part de tous les autres pays.

CONSOMMATION DU MARCHÉ INTÉRIEUR.

Elle se déduit automatiquement des différents chiffres cités précédemment mais pour la facilité

du lecteur, nous la reprenons succinctement pour 1958 et 1959 :

	Poids en t.	Valeur en millions de Fr. S.	% de la consommation mondiale (en valeur)
1958	74.900	939	8,3
1959	64.400	721	6,2
1960	68.060	768	

On sait aussi par ce qui a été dit précédemment que cette consommation est couverte respectivement ces années à raison de 70 % et 64 % par la production nationale, le reste provenant des importations. L'année 1959 a marqué une baisse importante de la consommation, phénomène ressenti dans la plupart des pays fortement industrialisés.

Si on excepte cette anomalie due en partie à la récession et si on remonte à 1950, on constate que la consommation en poids a progressé à un rythme assez rapide, puisqu'en prenant cette année de référence à l'indice 100 on obtient successivement

1950 indice 100
1955 indice 133
1956 indice 150
1957 indice 187

(notons que 1950 correspondait à une consommation en poids de 76.000 t. pour les machines à métaux).

Un certain tassement peut donc être considéré comme normal en quelque sorte.

PERSPECTIVES D'AVENIR.

Le Ministre de l'Industrie déclarait fin 1959, lors de l'inauguration de la première biennale de la machine-outil à Paris que la balance commerciale « Machines-outils » encore déficitaire devait s'équilibrer rapidement et même devenir excédentaire. Et

de fait, le déficit enregistré en 1959, soit 14,5 milliards de F.F. a été ramené vraisemblablement à 8 milliards en 1960 et on a tout lieu de croire que le mouvement se poursuivra.

Au point de vue qualité, les constructeurs français ne semblent avoir rien à redouter de leurs concurrents étrangers, de nombreuses commandes importantes pour des pays fortement industrialisés en témoignent. D'autres éléments viennent confirmer ce succès de la construction française, par exemple :

— les machines-transfert de la Régie Renault qui trouvent acquéreurs en Russie et en Grande-Bretagne ;

— les tours verticaux aléseuses et tours parallèles dont Berthiez et Cazeneuve ont cédé leurs licences de fabrication pour le Japon ;

— les tours à cycle automatique d'Ernault-Batignolles, également construits sous licence aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne.

L'avenir de l'industrie de la machine-outil est en partie lié au développement des investissements et des renouvellements des principaux utilisateurs sur le marché intérieur, c'est-à-dire la construction mécanique et électrique et ensuite au niveau concurrentiel par rapport aux producteurs étrangers.

Le premier poste à lui seul représente un chiffre d'affaires potentiel, très substantiel, car la France a un parc de machines-outils dont l'âge moyen est assez élevé vis-à-vis des autres partenaires importants du Marché Commun.

Quant aux débouchés extérieurs, ils peuvent être cherchés en premier lieu au sein des Six pays où la France n'occupe pas la place qui lui revient. La forte demande des pays sous-développés à laquelle on peut s'attendre permettra en outre à chacun d'éprouver sa capacité concurrentielle dans des conditions qu'on peut espérer normales.

U. E. B. L.

Voici comment la production belge a évolué depuis 1956, en valeur et en poids (extrait des statistiques du C.E.C.I.M.O.).

	1955	1956	1957	1958	1959	1960
En poids (Tonnes)	8.200	9.400	8.900	7.900	7.400	
En valeur (millions de F. S.)	53	65	66	64	59	76,3 (estimée)

Cette production est certes assez modeste puisqu'elle ne représente à l'échelle mondiale que 0,5 % en moyenne, mais à l'échelle nationale elle

est loin d'être négligeable. Les années 1958 et 1959 correspondent à un certain tassement qui se retrouve d'ailleurs dans l'ensemble des pays membres du « Comité Européen », mais surtout aux Etats-Unis à cause de la récession.

Dans l'ensemble, le pays compte une trentaine de constructeurs. Les plus importants sont groupés au sein du « Syndicat des Constructeurs belges de Machines-outils pour le travail des métaux », 21, rue des Drapiers, Bruxelles.

Cette industrie est surtout localisée dans la région de Bruxelles, de Liège et de Charleroi.

La plupart des machines-outils classiques sont donc construites en Belgique et le client étranger pourra trouver auprès de l'organisme cité tous les renseignements désirés et qui ne peuvent évidemment figurer dans le cadre restreint de cette présentation.

Indépendamment des efforts personnels accomplis par les constructeurs afin d'améliorer leur matériel, il faut signaler, ces dernières années, plusieurs arrangements pris avec des spécialistes étrangers afin d'élargir la gamme de la production en fabriquant sous licence dans le pays. Nous citerons notamment :

— *Le Progrès Industriel* à Lot-lez-Bruxelles, qui a pris accord avec la firme Jones and Lamson Machine Cy, de façon à pouvoir fabriquer et vendre dans le Marché Commun le matériel spécialisé de la firme américaine.

— *La Brugeoise et Nivelles* à Bruges, qui s'est entendue, en septembre 1959, avec une firme française, Les Constructions de Clichy, afin de fabriquer en Belgique des rectifieuses de haute précision (vendues par Brumeca).

— *La Firme Hanrez* qui a complété son programme de fabrication par des machines fondeuses construites sous licence américaine Roy.

EXPORTATION.

Un des caractères fondamentaux de ce secteur industriel belge est son orientation vers les marchés extérieurs. Ainsi qu'on peut s'en rendre compte par le tableau ci-dessous, avec une moyenne approximative de 75 % de la production nationale exportées ces cinq dernières années, la Belgique se place pratiquement avec la Suisse en tête des pays industrialisés.

	1955	1956	1957	1958	1959	1960
Valeur des exportations (en millions de F. S.)	39	48	49	48	43	
— en % de la production mat. en valeur	73 %	74 %	74 %	75 %	73 %	..

La nature des débouchés a assez bien varié depuis la fin de la seconde guerre mondiale qui a vu l'Allemagne se rééquiper et occuper à nouveau la première place comme producteur occidental.

En 1959, l'industrie belge exportait la plus grosse partie de ses machines dans les pays faisant partie du « Comité Européen » (en valeur 31 millions de Fr. S. sur un total de 43 millions F.S. soit environ 75 %) : ses principaux clients furent

par ordre d'importance décroissante : la France, l'Allemagne, les Pays-Bas et la Grande-Bretagne.

En dehors de ce Comité (qui groupe pratiquement les principaux pays producteurs du Marché Commun et de l'Europe des Sept), la Belgique a exporté également des tonnages appréciables en Israël, en Tchécoslovaquie et dans la République du Congo (ex. Congo belge).

Les chiffres cités précédemment représentent les exportations *en valeur*, on peut aussi les exprimer en *poids*. C'est ainsi que les exportations de 1959, soit 43 millions de Fr. Suisses correspondent à 5.600 tonnes de matériel. On arrive donc en pratique à une valeur unitaire moyenne en poids à l'exportation de cette production nationale de 7,8 F.S./kg, ou encore 90 F. Belges/kg. Cette valeur est légèrement inférieure à la *moyenne* des pays du « Comité Européen » ce qui ne semble pouvoir résulter que de la valeur très élevée des machines-outils d'origine suisse (17 F.S./kg).

IMPORTATION.

Si on compare maintenant la production belge et ses exportations, on en arrive à la conclusion que le marché intérieur ne reçoit qu'une faible partie de la production nationale (25 % en 1958 et 1959) : il ne faudrait toutefois pas en tirer la conclusion, que ce marché intérieur se contente de cet apport réduit. En effet, la consommation intérieure de machines-outils en Belgique est appréciable, et est couverte en grosse partie par des importations de pays-tiers. Il est assez curieux de noter que si 75 % environ de la production nationale est exportée, 75 % environ de la consommation est couverte par des importations : mais ici la Belgique est loin évidemment d'être en tête car la plupart des pays sous-développés ou moins industrialisés accusent des pourcentages supérieurs. Retenons cependant que si la Belgique se tourne traditionnellement vers l'extérieur pour écouler sa production, elle n'en reste pas moins largement ouverte aux apports extérieurs, et on peut même dire à ce point de vue qu'elle constitue un territoire-test où s'affrontent les producteurs étrangers.

CONSOMMATION INTÉRIEURE.

Nous pouvons maintenant examiner ces besoins propres du pays, qui ont évolué de la manière suivante depuis 1956.

	1955	1956	1957	1958	1959	1960
En valeur (million F. S.) ..	71	85	76	66	62	
En tonnes	10.100	11.900	10.000	8.700	8.000	

Si on ramène maintenant la consommation annuelle du pays à la tête d'habitant, on trouve pour la Belgique, un chiffre de 7 Fs. S. qui est moyen pour un pays industrialisé : il est toutefois inférieur à la moyenne des Etats-Unis et à celle du « Comité Européen » dans son ensemble (de 15,5 à 17,7 Fr. S. en moyenne de 1957 à 1959). Il ne faut pas oublier cependant que plusieurs secteurs fondamentaux de l'économie belge, c'est-à-dire, la sidérurgie, les charbonnages, les produits chimiques, l'industrie du verre, du ciment..., sont faibles consommatrices de machines-outils ; l'absence d'une industrie de construction automobile explique aussi la valeur plus faible que celle de certains autres pays occidentaux.

Les industriels belges sont toutefois conscients des grandes possibilités offertes à l'industrie de la machine-outil non seulement pour le marché intérieur mais surtout à l'exportation où la demande des pays moins développés restera forte au cours des prochaines années et ils ne manquent pas d'affirmer leur présence sur les marchés extérieurs. Nous n'en voulons pour preuve que leur participation suivie aux différentes foires spécialisées ; la prochaine manifestation internationale dans ce domaine, la VII^e Exposition Européenne de la Machine-Outil se tiendra d'ailleurs à Bruxelles du 3 au 12 septembre 1961 sous les auspices du Syndicat des Constructeurs belges de Machines-Outils pour le Travail des Métaux (Sycomom).

PAYS-BAS

Pour autant qu'on puisse en juger, les Pays-Bas font un peu figure de parent pauvre au sein du Marché Commun ; il faut toutefois faire ressortir qu'en l'absence de statistiques précises, notamment sur la production, on en est réduit à faire certaines hypothèses.

On a certainement affaire à une industrie assez neuve qui a pris son essor après la seconde guerre, lorsque le centre de gravité de la production néerlandaise se déplaça peu à peu du secteur agricole vers le secteur industriel.

Selon certaines statistiques, la valeur de la production aurait oscillé ces cinq dernières années entre 30 et 35 millions Fr. S. ce qui, évidemment, la place au dernier rang. Pourtant la plupart des types de machines sont construits, non seulement les machines classiques mais aussi quelques modèles spéciaux. Une place particulière semble devoir être accordée aux foreuses, aux machines à rectifier et aux machines pour le travail de la tôle.

Mais une récente étude du Service d'Information Economique de La Haye fait mention d'une trentaine de types de machines construites aux Pays-Bas, parmi lesquelles nous avons relevé les tours, foreuses, fraiseuses, rectifieuses, tronçonneuses, raboteuses, scies alternatives, presses à excentrique, cisailles à guillotine, cintreuses...

Certains constructeurs se sont spécialisés d'autre part, dans des petites machines conçues pour des travaux bien déterminés, telles que des fraiseuses, tours d'expérimentation, grignoteuses, cintreuses semi-automatiques...

La plus importante firme semble être la filiale de la *Cincinnati Milling Machine Co* établie à

Vlaardingen après guerre, et qui alimente une partie du Marché Commun, il est vraisemblable d'ailleurs que cette usine monte ses machines avec certaines pièces constitutives continuant à être importées.

L'autre usine à signaler est l'ancienne fabrique d'armes de guerre de Hembrug-Zaadam, Artillerie Inrichtingen.

Si les chiffres de production ne sont pas publiés, on possède par contre plus de renseignements sur les exportations et les importations. C'est ainsi que les *exportations* ont évolué de la manière suivante depuis 1955.

	1955	1956	1957	1958	1959	1960 (3 trim.)
En poids (t.) ..	2.300	4.200	3.300	3.000	2.800	2.800
En valeur (millions F. S.) ..	19	27	25	26	26	22

Nous savons de plus qu'en 1959, par exemple, près de 80 % de ces exportations furent destinées à des pays membres du Comité Européen, les principaux clients étant, par ordre d'importance, l'Allemagne (1090 t.), la Belgique (434 t.) et la France (267 t.).

Au point de vue *importations*, nous trouvons des valeurs beaucoup plus substantielles, qui apparaissent mieux proportionnées aux besoins du pays.

En poids (t.)	12.800	14.000	13.200	10.200	10.900
En valeur (millions F. S.)	91	102	101	80	87

Près de la moitié de ces importations sont de provenance allemande, viennent ensuite les Etats-

Unis, l'Italie, la Grande-Bretagne, l'U.E.B.L....

La comparaison des deux tableaux met en évidence un déséquilibre profond de la balance commerciale dont il est difficile d'analyser l'évolution.

On peut se demander, en effet, si la réduction des importations en 1958 et 1959 a été influencée uniquement par le fléchissement des investissements, ou si la part plus importante de la production nationale y est pour quelque chose.

Les statistiques du Comité Européen de Coopération qui mentionnent des valeurs approximatives de la consommation aux Pays-Bas tendent plutôt à

démontrer que les importations ont suivi l'évolution de la consommation, cette dernière s'étant élevée respectivement.

	1955	1956	1957	1958	1959
Consommation en millions F. S. ..	102	110	109	88	95

Il y a donc là un marché potentiel intéressant et la question pour les années à venir est de savoir si la production nationale parviendra à réduire les importations massives, surtout d'origine allemande.

ALLEMAGNE

L'industrie de la machine-outil a pris naissance en Allemagne également au milieu du XIX^e siècle, donc après la Grande-Bretagne, chez qui, d'autre part, elle alla chercher souvent des idées dans ce domaine.

Lorsqu'on fait l'historique des années 1860 à 1900, dans ce secteur on constate d'ailleurs que les premières machines importées en Allemagne furent de provenance anglaise ou américaine, ou construites d'après des modèles fabriqués dans ces pays. On sait, par exemple, qu'en 1890, 61,7 % des machines étaient importées d'Angleterre et 8,7 % des Etats-Unis, tandis qu'en 1900 ces pourcentages respectifs étaient devenus 35,8 % et 36 %.

Mais devant ces importations massives, les constructeurs nationaux ne tarderont pas à réagir pour former un syndicat — (Der Verein Deutscher Werkzeugmaschinenfabriken) — qui comptait déjà 108 membres en 1914, pour passer à 200 affiliés en 1916 et 400 en 1922. Les centres principaux de production étant ceux de Berlin, Chemnitz, Düsseldorf, Francfort et Stuttgart.

Peu après la première guerre mondiale, l'Allemagne s'était pratiquement rendue indépendante de l'étranger pour la plupart des machines courantes, qu'elle construisait sur son territoire.

L'Allemagne fournit après les hostilités d'importantes quantités de machines-outils, à titre de réparation, en France, afin de rééquiper les régions dévastées ; c'est ainsi que de 1920 à 1922 les livraisons atteignirent la moyenne considérable de 40.000 T/an, les importations françaises tombèrent ensuite de 1922 à 1926 à 14.000 T/an, mais l'Allemagne restait un fournisseur important.

De 1926 à 1930, l'Allemagne procéda à des immobilisations importantes et coûteuses qui augmen-

tèrent fortement sa capacité de production, laquelle ne trouva pas, malheureusement à s'employer à plein, par suite de crise économique.

Cette crise dura environ 3 ans et prit aussi des proportions inquiétantes, fin 1933 le nombre total des chômeurs atteignait 6 millions ; les industries mécaniques travaillaient à 30 % de leur capacité.

L'Allemagne eut malgré tout la chance, dans cette période difficile d'enregistrer des commandes substantielles pour l'U.R.S.S., qui étaient en bonne part garanties par l'Etat.

Plus de 200.000 T furent ainsi livrées de 1929 à 1933 et la meilleure année fut 1932 avec une fourniture de 71.000 T correspondant à une valeur de 147 Reich Marks et à 38.000 machines d'un poids moyen de 2 T.

Néanmoins, il fallut attendre l'arrivée au pouvoir du régime nazi pour assister à une reprise rapide de la production industrielle dans son ensemble qui bientôt alla de pair avec une politique de réarmement.

On assiste alors à un véritable renversement de la conjoncture économique : renouvellement du matériel, modernisation des installations, rééquipement des industries, indices favorables caractéristiques de cette époque qui vit la machine-outil renforcer ses positions à une allure très rapide. Les demandes du marché intérieur étaient tellement fortes en machines-outils que les exportations marquèrent pendant quelques années un recul net, elles passèrent de 107.000 T en 1932 à 43.000 T en 1935. Mais dès 1936 les exportations reprenaient leur marche ascendante, l'Allemagne exportant déjà à l'époque pratiquement dans le monde entier, mais surtout en Grande-Bretagne, en Italie, en Roumanie, au Japon, en Yougoslavie, en Suède, Tchécos-

lovaquie, en Pologne...

On peut supposer d'ailleurs, qu'à la veille de la seconde guerre, et pendant celle-ci, pas mal de transactions se firent sous forme de troc, la machine-outil servant de monnaie d'échange pour le pétrole de Roumanie, les aciers spéciaux suédois, le cuivre de Yougoslavie...

La progression réalisée de 1933 (avènement d'Hitler) à 1938 peut être appréciée par le tableau suivant :

	1933	1938
Effectif total	28.000	80.000
Nombre d'ouvriers	23.000	65.000
Chiffre d'affaires (en millions de R.M.)	130	615
Part de l'exportation	75,2 %	25 %
Nombre de machines construites	38.000	182.000

Pendant la même année, les Etats-Unis avaient construit 130.000 machines seulement. A la veille de la déclaration de guerre, l'Allemagne se trouve à la tête d'un parc de machines-outils comportant 1.700.000 unités et d'une industrie comptant près de 600 constructeurs ayant une capacité de production de 200.000 machines/an environ.

La guerre vient évidemment bouleverser la situation. Les pertes par bombardements aériens furent relativement assez faibles (de 7 à 10 %) mais furent compensées par les prélèvements effectués dans les pays occupés, et les achats dans certains pays neutres (Suède, Suisse...).

Par contre, l'armistice porta un coup assez dur au potentiel existant, surtout en zone soviétique (et secteur soviétique de Berlin) où certaines usines furent complètement vidées de leur contenu (exemple des usines Raboma et Lindner).

En 1945 les constructeurs recensés avant-guerre se trouvaient répartis de la manière suivante dans les différentes zones d'occupation :

38 % en zone soviétique
35 % en zone britannique
20 % en zone américaine
8 % en zone française.

Les accords de Postdam prévoyaient que la capacité de production serait maintenue à 11 % de sa valeur de 1938.

Dans les zones occidentales, pendant quelques années (jusqu'en 1949 pratiquement) l'industrie fut astreinte à mettre son activité en veilleuse.

Mais dès 1949, les usines reconstituent fébrilement leur outillage et reprennent en quelques années, leur première place sur le marché européen, comme les chiffres ci-dessous le montrent.

	Production				
	1939	1940	1949	1950	1951
En millions de T	264,2	288,3	46,3	74,4	129,8
En millions de D.M. .	694	794	243,8	342,5	664,1

Les chiffres d'avant-guerre ne sont pas encore atteints mais l'examen de la décade qui suit, nous montrera que l'objectif à réaliser n'est pas loin.

Afin d'analyser les causes profondes de ce redressement spectaculaire, relisons ce que le président de la Fédération centrale de l'industrie allemande, M. Fritz Berg, écrivait en 1950 :

« Trois moments surtout ont puissamment aidé à surmonter la léthargie des premières années d'après-guerre :

- la réforme monétaire de juin 1948,
- la réintégration des principes du libéralisme dans l'économie nationale,
- l'incorporation de l'Allemagne occidentale dans le programme de reconstruction économique du plan Marshall.

La création d'une monnaie stable rendit à l'économie allemande les premières bases indispensables. Elle mit fin au primitif système de troc. En même temps, la réintroduction du jeu de la libre concurrence stimulait l'esprit d'entreprise et accélérât ainsi le pouls défaillant de l'économie d'après-guerre.

Mais ces deux mesures n'eussent point suffi seules à assurer un relèvement durable si, à ce stade d'épuisement complet de toutes les forces vives, il n'avait pas été procédé en même temps à un important apport de sang neuf. Les donateurs de sang furent les Etats-Unis d'Amérique. (*Le Journal de Genève*, octobre 1950).

Nous ne pouvons mieux dépeindre l'évolution de l'industrie de la machine-outil, en Allemagne, pendant cette période, qu'en reprenant certains indices de référence au niveau 100 en 1950 et en suivant leur croissance jusqu'en 1960. Cela nous donne différents tableaux qui ne demandent pas beaucoup de commentaires.

	Index de production	Effectifs au 31/12	Exportation en % de la production
1950	100	40.050	35
1955	269	79.000	40,5
1956	305	86.000	40,3
1957	304	87.500	47
1958	279	85.500	52
1959	298	88.000	49,9

Après avoir brossé ce bref historique de l'indus-

trie de la machine-outil, il nous reste à examiner sa situation actuelle, secteur par secteur, en la mettant d'ailleurs dans son contexte européen où elle occupe, nous l'avons dit, la première place.

PRODUCTION.

Commençons par signaler que la machine-outil n'est qu'une partie de l'ensemble de la construction des machines, la plus importante il est vrai, mais suivie de près par ordre décroissant d'importance par : les machines agricoles, la construction automobile, le matériel de construction, le matériel pour industries alimentaires, le matériel de levage et de manutention.

La même chose se produit évidemment dans les autres pays, mais nous avons l'avantage, pour l'Allemagne, de posséder quelques renseignements statistiques supplémentaires. Les machines-outils prennent, en effet, en 1959 :

en effectif	10,2 %	de l'ensemble
en production - poids	7,5 %	de l'ensemble
en production - valeur	9,3 %	de l'ensemble
à l'exportation - poids	10 %	de l'ensemble
à l'exportation - valeur	12,2 %	de l'ensemble

Pour être complet, il faudrait encore rappeler que la construction des machines est le premier secteur industriel allemand, bien avant l'industrie électrique, les textiles, les charbonnages, l'alimentation et l'industrie chimique, par exemple.

Elle occupait au 31 décembre 1959, 863.000 personnes soit 11,7 % de la population ouvrière de la République Fédérale Allemande.

Voyons maintenant de plus près les caractéristiques de la production de machines-outils en Allemagne en 1958 et 1959.

Production

	En poids (T)	En valeur (1000 DM)
1958	234.783	1.723.000
1959	252.796	1.848.564
1960		
Berlin Ouest 1959	8.767	85.075

On peut de plus, grâce aux statistiques, se prêter à une analyse de ces chiffres.

Première distinction à faire — répartition entre machines-outils travaillant par déformation ou par enlèvement de métal. On constate d'après le relevé ci-après que ces dernières perdent du terrain d'année en année au profit des premières : ce qui vaut la peine d'être mentionné.

	1957	1958	1959
Pourcentage de machine-outils travaillant par déformation :			
en poids ..		39,2 %	43,5 %
en valeur .	28 %	31,0 %	33,3 %

Deuxième distinction — répartition au sein des deux familles entre les types de machine. Ici encore, les statistiques nous permettent de distribuer les chiffres globaux avec leur importance relative, pour 1959 par exemple ; mais, ici le classement dépend du critère valeur ou poids : on obtient, ainsi en pourcentages les chiffres cités ci-dessous :

	En poids	En valeur
Presses mécaniques	15,7 %	10 %
Tours, machines à tronçonner et machines à fileter ext.	12,1 %	12,5 %
Aléseuses, fraiseuses horizontales	9,1 %	10 %
Machines à rectifier, à roder et à polir	7,6 %	10,4 %
Presses hydrauliques	7,1 %	4,3 %
Machines à travailler les tôles (sans les presses) .	6,9 %	5,5 %
Foreuses et machines à fileter int.	5 %	5,8 %

Revenons à nos valeurs globales pour signaler qu'en 1959, l'Allemagne reste le *principal producteur européen* (40 % de la production des 9 pays du Comité Européen) et que contrairement à ce qui s'est passé dans plusieurs pays de ce même Comité, la production en 1958 n'a que peu diminué (3 %) alors que 1959 a de nouveau marqué un accroissement.

EXPORTATION.

Nous reprenons ci-contre, les chiffres de 1956 à 1959 en poids et en valeur.

	1956	1957	1958	1959
Poids (en T)	93.300	110.400	114.300	115.900
Valeur (en millions Fr.S.)	734	927	991	1.014
% de la production nationale	41	47	52	50

Chiffres qui traduisent un accroissement constant alors que la production marquait un certain recul en 1958 par exemple.

Avec les valeurs de 1959, l'Allemagne exporte aussi bien en poids qu'en valeur *plus de la moitié* de l'ensemble des pays du Comité Européen et est

en première position au point de vue mondial. On peut donc dire que cette industrie est une des plus puissantes et des mieux organisées sur les marchés extérieurs.

Lorsqu'on analyse ces exportations, on s'aperçoit qu'elles s'adressent aux cinq continents toujours en quantités appréciables.

	Valeur	Poids
Comité Européen .	49,5 %	
Europe		
Autres pays occid.	10,5 %	
Europe Est	4,1 %	
Afrique	2,4 %	
Amérique Latine	12,3 %	
Amérique du Nord	6,5 %	
Asie	12,8 %	
Océanie	2 %	

En valeur absolue, les clients les plus importants furent en 1959 :

la France	13.059 T
le Brésil	10.147 T
la Suisse	8.511 T
la Grande-Bretagne	8.740 T

On constate ici aussi l'importance des échanges entre membres du Comité Européen.

A l'échelle mondiale, l'Allemagne, nous l'avons dit, occupe réellement une position marquante : en valeur en 1959 elle a exporté deux fois plus que les Etats-Unis, plus de trois fois la valeur de la Grande-Bretagne et dix fois plus que la France, trois pays occupant pourtant déjà les meilleures positions du monde.

D'ailleurs en valeur relative, la République Fédérale avait cette année-là à son actif 37,7 % du commerce d'exportation de machines outils, et le Marché Commun 48,5 %, elle apporte donc une contribution importante à l'équipement industriel des principaux pays des cinq continents.

IMPORTATION.

On pourrait croire, après avoir ainsi évalué l'importance de l'Allemagne sur les marchés extérieurs, que le matériel étranger trouverait difficilement sa place sur le marché intérieur : mais on s'aperçoit que malgré tout, ces importations sont loin d'être négligeables, ainsi que le montrent les statistiques de 1956 à 1959.

	1956	1957	1958	1959
En valeur (millions Fr.S.) .	145	123	164	198
En poids (T) ..	15.000	13.330	19.400	24.100

Elles ont d'ailleurs plutôt tendance à augmenter puisque, en pourcentage de la consommation na-

tionale (en valeur) nous passons de 11 à 12 % pour 1956/1957 — à 15 % pour 1958/1959. On possède également ici des renseignements précis sur l'origine de ce matériel importé : il provient en grande partie des Etats-Unis, de Suisse et de Grande-Bretagne. D'ailleurs, comme dans tous les autres pays du Comité Européen, les échanges au sein de l'Entente restent ici fort actifs, puisqu'environ la moitié en valeur ou en poids des importations vient d'autres pays membres.

Inutile d'insister cependant sur le fait que la balance du commerce extérieur de l'Allemagne en machines-outils est nettement bénéficiaire, contrairement à la France par exemple, et que les machines-outils constituent une source de rentrée de devises intéressante. Pour 1959, cette rentrée peut être chiffrée, elle est voisine de 800 millions de Fr.S.

L'importation totale de machines en République Fédérale reste cependant un poste relativement faible de l'ensemble de l'économie, puisqu'elle ne représentait en 1959 que 4,2 % de toutes les importations alors que les exportations atteignaient 19,1 % (il s'agit de toute l'industrie de la construction de machines, et non uniquement des machines-outils qui n'interviennent dans ces chiffres que pour 10 % environ).

CONSOMMATION.

Ici encore, comme dans les rubriques « exportation et importation », nous trouverons l'Allemagne dans une excellente position, non seulement au point de vue européen, mais même à l'échelle mondiale.

Il suffit pour s'en convaincre de se référer une fois de plus aux statistiques officielles, qui nous indiquent une consommation du pays atteignant 10 % de la valeur du monde entier, chiffre qui n'est dépassé que par les Etats-Unis et l'U.R.S.S.

	1956	1957	1958	1959
Consommation en valeur (millions Fr.S.)	1.217	1.148	1.057	1.197
En poids (1)	187.300	166.900	148.200	169.700
En % de la valeur mondiale	9,6	8,5	9,3	10,4

Cette consommation a également subi un temps d'arrêt en 1958, en partie à cause de la récession. Dans l'ensemble, les besoins du marché intérieur sont couverts par la production du pays (84 % en 1959).

Nous pouvons aussi ramener la consommation annuelle en valeur à l'unité, par exemple en francs suisses par habitant, ce qui nous conduit, toujours pour cette année de référence 1959, à un coefficient de 22,6, particulièrement élevé puisque la moyenne du Comité Européen n'est que de 15,5. On peut donc affirmer que l'Allemagne renforce

son potentiel industriel et bénéficie d'une période d'expansion économique importante.

On arrive à la même conclusion lorsqu'on rapporte cette consommation annuelle de machines-outils au revenu national du pays ; ce qui donne un pourcentage de 0,61 % également supérieur à la moyenne des pays du Comité Européen.

CONCLUSIONS

La situation de l'industrie de la machine-outil en Europe Occidentale a été examinée récemment par le professeur S. Melman, Associate Professor of Industrial Engineering à l'Université de Columbia, New-York, pour l'Agence Européenne de Productivité, qui a rédigé un rapport très discuté par la plupart des pays intéressés.

La recommandation principale du professeur Melman visait à la production massive de machines-outils dans nos pays, afin de réduire le prix de revient et de faire face à la concurrence des autres blocs, c'est-à-dire les Etats-Unis et l'Union Soviétique.

Mais des suggestions détaillées ont aussi été faites au sujet de la standardisation et de la production centralisée des éléments constitutifs, de l'utilisation dans la construction d'unités d'usinage standardisées, de l'utilité des machines-outils spéciales, des ressources à affecter aux recherches appliquées, de la réorganisation des méthodes de production, de l'application des méthodes de contrôle électronique, des études de marché, des fluctuations de la demande.

Ces différentes suggestions ont été examinées attentivement par les principales associations professionnelles intéressées et notamment par un sous-comité du Board of Trade, présidé par Sir Mitchell qui a examiné les mesures que pourrait prendre l'industrie britannique à la suite de ces recommandations.

Il ressort de ces commentaires et de ceux des principaux pays des Six que ce rapport Melman

est fortement controversé, mais, néanmoins, tout le monde semble d'accord sur certains points, c'est-à-dire, la pénurie de personnel hautement qualifié, la nécessité de pousser à la standardisation et d'affecter une bonne part des ressources à la recherche, aux études et aux essais.

La menace de concurrence soviétique dans le domaine de la machine-outil n'a pas été sous-estimée dans ses deux aspects, c'est-à-dire, la pénétration actuelle dans les pays sous-développés et une tentative à plus longue échéance pour arriver à une supériorité technique sur l'Occident, mais il a été estimé qu'à la longue cette compétition s'établira sur des bases plus normales et en dehors de facteurs politiques, les critères étant la qualité, le prix et le rendement.

L'industrie occidentale ne semble rien craindre du côté technique et laisse entendre que la production en grosses séries est difficile à réaliser, du moins pour des machines complètes.

D'ailleurs, comme le soulignait récemment Monsieur Knorr, Président de la Fédération des Associations de la Mécanique d'Allemagne Occidentale, les exigences grandissantes des consommateurs ne contribueront pas à la construction de machines plus économiques.

Soulignons, enfin, que l'année 1960 a été excellente pour la plupart des pays du Marché Commun qui ont vu leur production en progression sensible et que les perspectives à brève échéance sont favorables.



LES ÉCHANGES FRANCO-ITALIENS ET LE MARCHÉ COMMUN

par François ROUSSEL
Directeur de l'Union Française des Industries Exportatrices

L'Italie prend une place de plus en plus importante dans le Marché Commun. Depuis la mise en application du Traité de Rome, un fort courant d'échanges s'est établi entre la France et sa voisine et partenaire.

DANS le numéro 31 de la « Revue du Marché Commun », il a été indiqué que, loin d'être un frein aux échanges internationaux, l'évolution des relations franco-allemandes au sein de la Communauté des Six n'avait pu que les favoriser : jamais les relations commerciales de l'un ou l'autre pays avec les pays tiers n'ont été aussi florissantes, que ces pays soient leurs partenaires au sein des

Six, ou qu'ils soient extérieurs, — pays de la petite zone de Libre Echange ou pays de l'Amérique du Nord.

Il est intéressant de rester dans cette perspective d'examen des relations multilatérales pour analyser les échanges entre d'autres pays de la Communauté des Six, et, principalement, aujourd'hui, ceux de la France et de l'Italie.

L'ÉVOLUTION DES ÉCHANGES FRANCO-ITALIENS A ÉTÉ FAVORABLE POUR L'UN ET L'AUTRE PAYS

L'évolution du commerce franco-italien se traduit par les chiffres suivants :

En milliers de N.F.	1958	1959	1960
Importations d'Italie	554.530	876.890	1.247.019
Exportations vers l'Italie	727.560	1.319.574	1.979.291

La croissance constante des chiffres est regardée avec plaisir par l'Union Française des Industries exportatrices de biens de Consommation qui, en 1958, dirigeait en Italie une Mission d'exportateurs. On connaît le leit motiv que suscitait le passage de la Délégation française parmi les « opérateurs » italiens : « Vous êtes venus ici, Messieurs — était-il précisé — pour étudier l'étendue des débouchés qui s'offrent aux produits français. Ils sont considérables, mais il est de notre devoir de vous exposer nos doléances : Les courants commerciaux ne sont pas à sens unique; votre Gouvernement, au cours de l'année 1958, a supprimé d'un trait de plume la libération de ses échanges et même conduit nos clients en France à annuler, par refus de licence, les achats fermes de produits italiens. Quand pouvons-nous espérer une reprise de nos ventes ? ».

Et le Directeur de la Mission avait quelque peine, on l'imagine, à conduire, à l'époque, ses interlocuteurs vers une attitude de patience : « La France, — leur disait-il, dans une argumentation qui se voulait convaincante — vient de cotoyer des dangers mortels ; ses dirigeants se sont vus obligés de prendre des mesures draconiennes devant la situation des finances publiques, mais ils sont par principe et restent les défenseurs d'une politique économique libérale ; vous pouvez être assurés que, guidée par eux, la France reviendra, dès que possible, vers la libération de ses échanges ». Cette espérance devait se réaliser, fort opportunément, moins de deux mois plus tard : exactement le 1^{er} janvier 1959.

Et, dès le 1^{er} janvier 1959, la progression des échanges a repris à un rythme fantastique : 59 % en 1959 par rapport à 1958 et 42 % en 1960 par rapport à 1959, dans le sens Italie-France ; 81 % et 50 % dans le sens France-Italie.

Mais, si les chiffres marquent cette progression impressionnante, il est de fait que la balance demeure créditrice dans une mesure croissante au profit de la France : 31 % en 1958, 50 % en 1959, 58 % en 1960.

Pour permettre une analyse éclairée de ce phénomène, il est nécessaire d'aborder la structure des échanges franco-italiens. On constate que la prépondérance dans le sens France-Italie, revient aux produits bruts et demi-finis, et, qu'au contraire, ce sont les produits finis qui constituent la plus grande part dans le sens Italie-France.

Dans le premier cas, ce sont les articles suivants : laine, peaux, cuirs, ferrailles, cuivre, qui l'emportent sur les machines, les moteurs, le matériel aéronautique ou automobile, aussi bien que les biens de consommation manufacturés. Ce sont, au contraire, les machines et appareils, les tissus, les vêtements, les chaussures et les gants, qui dépassent le chiffre des filés, métaux (etc...). Dans le domaine agricole, la France échange : bovins, viandes, beurre, vins, contre : primeurs, fruits, tomates.

Tenant compte, dans certains secteurs de produits manufacturés (ganterie, chaussures, bonneterie notamment), de la modicité du coût de la main-d'œuvre italienne, cette disparité dans la structure des échanges est compréhensible. Mais, nous ajouterons qu'elle est traditionnelle. En outre, on oublie, trop souvent, que, dans une large mesure, les exportations invisibles de l'Italie vers la

France viennent compenser le déséquilibre. Le tourisme français en Italie constitue, en effet, une ressource importante pour le trésor, comme aussi les transferts de fonds des émigrants italiens qui, en grand nombre, surtout dans les départements du Midi, trouvent soit dans l'agriculture, soit dans le bâtiment, des emplois rémunérateurs.

Si l'on ajoute le fret, on en conclut que l'Italie n'accuse pas, en fait, un déficit de sa balance des paiements avec la France aussi grand que le laissent paraître les documents comptables du commerce extérieur.

Bref, l'Italie et la France, partenaires dans le Marché Commun, se tiennent, depuis l'ouverture du Traité de Rome, à un niveau élevé d'échanges. De 1959 à 1960, l'Italie est passée, parmi les fournisseurs de la France, du 6^e au 4^e rang, après l'Allemagne, les U.S.A. et l'U.E.B.L. ; ses ventes ont été plus fortes dans notre pays que celles de la Grande-Bretagne et de l'Irak (pétrole) ; parmi les clients, elle est passée du 4^e au 3^e rang, également derrière l'Allemagne et l'U.E.B.L., supplantant les U.S.A.

Au-delà des Alpes, la France s'est maintenue au 3^e rang en tant que fournisseur et que client, après l'Allemagne et les U.S.A.

L'ITALIE TIENT UNE PLACE IMPORTANTE DANS LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

Ce simple fait permet d'affirmer que le Marché Commun ne se limite pas à un dialogue commercial franco-allemand, comme on se plaisait à le craindre au moment où les controverses entouraient la ratification du Traité de Rome. Aucun détournement ne semble avoir atteint les échanges de l'Italie avec ses partenaires : les importations en provenance des pays de la C.E.E. ont augmenté de 44,3 %, les exportations de 32 % et le déficit comptable enregistré de 166 milliards de liras a été largement compensé par les séjours et achats en Italie des touristes venant d'Allemagne, de France et des pays du Bénélux. Il en est de même avec les autres pays, ceux de la petite zone de Libre Echange, les U.S.A. et le Canada, ainsi qu'en fait foi le tableau ci-contre.

A ce fait, il y a lieu d'ajouter, qu'en 1960, le taux d'accroissement des activités industrielles d'Italie a atteint un niveau non encore enregistré, ni en Italie, ni dans aucun autre pays évolué. La production a progressé d'un sixième en un an, rythme qui peut d'ailleurs difficilement être maintenu.

Enfin, le problème d'excédent de main-d'œuvre

	Importations Italiennes (en milliers de liras)		Importations Italiennes (en milliers de liras)	
	1959	1960 (11 premiers mois)	1959	1960 (11 premiers mois)
Allemagne fédérale	289.545.459	383.606.500	293.867.958	350.732.300
U. E. B. L.	48.304.035	66.237.900	45.900.680	53.443.000
Pays-Bas	56.661.559	72.595.800	47.528.929	61.570.100
Grande-Bretagne	115.902.043	141.204.000	135.614.450	145.490.300
Autriche	91.881.338	103.872.700	50.991.532	63.703.700
Portugal	7.371.461	7.984.400	11.510.795	12.145.600
Suisse	70.437.389	78.611.000	13.434.710	138.409.500
Danemark	37.985.471	42.242.700	16.943.178	20.004.100
Norvège	12.745.809	17.418.500	13.434.710	13.401.000
Suède	44.556.296	52.237.800	42.559.330	41.540.300
U.S.A.	232.724.178	380.671.900	214.715.366	222.820.500
Canada	19.002.559	32.229.200	21.035.657	24.488.900
France	159.541.928	224.939.800	107.872.770	155.603.200

doit pouvoir, dans le cadre du Marché Commun, trouver peu à peu sa solution, soit par l'exploitation de territoires sous-développés, grâce aux prêts de la Banque Européenne d'Investissements, soit

par une émigration progressive vers l'Allemagne ou la France où se dessinent des besoins de main-d'œuvre urgents.

On peut conclure de ces différentes observations

que la construction d'un large marché européen semble donner à l'Italie une occasion d'expansion sans précédent, qui ne porte aucun préjudice aux pays tiers.

LES ACCORDS PROFESSIONNELS SE DEVELOPPENT ENTRE FIRMES FRANÇAISES ET ITALIENNES

L'expansion, d'ailleurs, prend — comme entre la France et l'Allemagne — une forme de compétition où se développe l'esprit latin d'entreprise et d'ingéniosité.

Cette compétition se traduit de diverses façons : par la présence des producteurs de l'un et l'autre pays aux Salons et Foires de caractère international. Nombreux sont les Français qui participent aux Foires : de Milan pour le textile et le cuir, de Vigevano pour la chaussure, de Bologne pour l'alimentation, de Bari pour le matériel agricole et les articles divers.

De son côté, le M.T.I. à Paris a groupé, en 1960, plusieurs firmes italiennes de fabricants de tissus ; les Salons de l'Habillement masculin, des Plastiques, de la Machine Agricole, du Meuble, des Arts Ménagers, de l'Horlogerie, la Semaine du Cuir sont ouverts aux fabricants italiens.

Citons également la Semaine italo-française de Gênes qui permettra une première expérience d'expositions-ventes dans la ville la plus commerçante de l'Italie du Nord.

A côté de la compétition, s'instaure une fructueuse coopération franco-italienne, débordant le cadre commercial pour s'étendre au domaine technique ; les exemples sont nombreux ; en voici quelques-uns parmi les plus caractéristiques :

Dans le pétrole : pour la prospection en commun de la région d'El Agreb au Sahara.

Dans l'automobile : Renault-Alfa Roméo, Simca et Fiat.

Dans l'énergie nucléaire : construction d'une centrale à Trino-Vercellese et construction parallèle d'une centrale de l'E.D.F. dans les Ardennes.

Dans l'industrie chimique : production en commun d'anticryptogamiques et désherbants à Quasolo.

Dans les plastiques : accords de Montecatini avec Péchiney-Progil et la Société Normande des Plastiques.

Dans l'horlogerie : accords Lip et Electrodomestici concernant les micromoteurs électriques.

Dans la banque : création de la Société Franco-italienne de Développement industriel (etc...).

En novembre 1958, le rapport de synthèse de la Mission en Italie, après avoir exposé les observations des exportateurs, successivement à Rome, Naples, Florence, Milan, Gênes et Turin, formulait le vœu que des contacts fréquents soient pris entre les représentants des commerces français et italien, que l'on procède à des jumelages interprofessionnels ou interentreprises et à des accords de spécialisation.

Ce vœu est aujourd'hui, tant sur le plan commercial que dans le domaine de la coopération technique et scientifique, en voie de se réaliser pleinement.

AVENIR DE L'ASSOCIATION AVEC LES PAYS D'OUTRE-MER

par J. NODRANSI

Logique, parce qu'elle tient compte des éléments structurels de l'économie des Etats membres, l'association de la C.E.E. avec les Pays d'outre-mer est aussi parfaitement compatible avec l'indépendance des jeunes nations.

Nombreux sont les partisans convaincus de l'intégration européenne qui considèrent l'association avec les pays d'outre-mer, organisée par la 4^e partie du Traité de Rome, comme un appendice souvent gênant de la construction européenne. Il est bien vrai que cette partie du Traité a fait et fait encore l'objet de discussions et de critiques nombreuses, non seulement à l'extérieur mais aussi à l'intérieur de la Communauté des Six ; mais n'en est-il pas de même pour les dispositions concernant l'agriculture par exemple, et songe-t-on pour autant à réduire le champ de la Communauté Economique Européenne ? Comment, au surplus, pourrait-on négliger le fait qu'aujourd'hui les nations industrialisées ressentent de plus en plus vivement la nécessité d'apporter une solution au problème des pays sous-développés et de coordonner leur action à cet égard afin d'assurer l'efficacité de leurs interventions ?

L'association des pays d'outre-mer organisée par le Traité de Rome s'inscrit bien dans cette perspective. Les conditions dans lesquelles elle a été établie obscurcissent parfois ce fait, de même qu'elles expliquent sans doute l'insuffisance technique des modalités actuelles. Le terme de la Convention d'application qui expire à la fin de l'année 1962 ne doit pas, pour autant, être le prétexte d'un recul mais au contraire l'occasion d'affirmer une politique qui concrétise les principes figurant au préambule du Traité de Rome et dans diverses déclarations annexées à celui-ci.

Comment parvenir à ce résultat ? C'est ce que nous essaierons de montrer dans les pages qui suivent ; mais il ne paraît pas inutile auparavant de

rappeler l'évolution des données de l'association des pays d'outre-mer depuis son origine.

*
**

On n'a pas oublié que le problème des pays d'outre-mer n'a été soulevé par la France qu'à la conférence de Messine en 1955 et que, lors de l'élaboration du Traité de Rome, ce point n'a été abordé qu'à la dernière minute. Il est certes regrettable que notre pays n'ait pas pris plus tôt conscience des conséquences inéluctables de l'étroite interdépendance qui caractérisait les rapports économiques entre la France et les pays d'outre-mer qui constituaient avec elle l'Union Française. Cette circonstance, quelque malheureuses qu'en soient les conséquences sur le plan psychologique tout au moins, ne doit cependant pas faire perdre de vue une réalité que l'évolution rapide du continent africain depuis la signature du Traité de Rome rend, au contraire, particulièrement sensible.

L'association des pays d'outre-mer à la Communauté Economique Européenne a été trop souvent présentée comme une manœuvre politique tendant à substituer quelque néocolonialisme collectif aux impérialismes nationaux. De nombreux et graves malentendus procèdent de cette présentation qui peut sembler trouver une apparence de fondement dans le fait que l'association organisée par la IV^e partie du Traité de Rome ne concernait à l'origine que des pays qui n'étaient pas indépendants ; une analyse plus poussée de la situation et surtout l'évolution au cours des récentes années montrent cependant que la réalité est fondamentalement différente.

En premier lieu, et sans vouloir entrer ici dans les discussions concernant l'établissement d'une communauté politique européenne, on doit constater qu'à aucun moment les pays de la C.E.E. ayant des responsabilités outre-mer n'ont entendu transférer celles-ci sur le plan communautaire. On pourrait, au contraire, citer de nombreux exemples où une susceptibilité aiguë sur ce point a pu compromettre l'efficacité des mesures techniques envisagées dans le cadre des dispositions du Traité ou de la Convention d'application relative à l'association des pays d'outre-mer.

En second lieu, l'évolution même du statut politique des pays associés fait justice de tout reproche de colonialisme. Dès 1957, en effet, l'autonomie interne était reconnue à la plupart des pays associés — en fait aux vingt et un d'entre eux qui appartenaient à l'union française — et à la fin de 1960 seize des vingt cinq pays énumérés à l'annexe IV du Traité de Rome avaient accédé à l'indépendance. Certains n'ont pas manqué de regretter que cette évolution n'ait pas été mieux concertée en particulier dans le cadre de la Communauté des Six ; force est en tout cas de constater que l'association n'a en rien compromis ni contrarié l'émancipation des associés.

En décidant de maintenir aux pays nouvellement indépendants, les concours prévus par la Convention d'Application et d'aménager les procédures pour concrétiser la nouvelle situation de ses associés, la Communauté Economique Européenne a clairement confirmé que l'association n'était pas exclusive de l'indépendance. Aussi bien convient-il de rappeler à cet égard que l'association organisée par la 4^e partie du Traité se réfère explicitement aux principes posés par la charte des Nations-Unies, que des déclarations d'intention visant l'association de divers pays indépendants sont annexées au Traité et qu'enfin l'article 238 ouvre des possibilités très larges d'association. Jusqu'à présent, seule la Grèce négocie un accord d'association mais d'autres pays ont pris avec la C.E.E. des contacts préliminaires.

Ni dans ses origines, ni dans ses manifestations concrètes depuis sa création l'association des pays d'outre-mer ne peut donc apparaître comme un instrument de domination politique ou comme un frein à l'émancipation des peuples ; sa raison d'être est d'ordre économique.

La Communauté Economique Européenne — faut-il le rappeler encore ? — n'est pas seulement une union douanière ; elle vise à établir entre ses

membres une véritable union économique. Il était dès lors nécessaire que le Traité tint compte des éléments structurels de l'économie des Etats membres, notamment du système économique complexe qui, dans le cadre de la zone franc, unissait dans un vaste ensemble la France et divers pays d'outre-mer. Il s'agissait, on le rappellera, d'une zone de libre échange définie par un décret de 1956, d'une aide financière importante qui trouvait dans le FIDES son expression principale mais non exclusive, d'un ensemble de procédures ou d'organisations assurant aux productions des membres des débouchés privilégiés sur les marchés de leurs partenaires. La France ne pouvait envisager de mettre fin unilatéralement à cet ensemble de mesures pour s'intégrer à un système purement européen. Ainsi s'est établie pour des raisons très concrètes la liaison entre l'adhésion de la France à la Communauté Economique Européenne et l'adoption par le Traité établissant celle-ci de mesures sauvegardant les intérêts des pays de l'union française. On peut d'ailleurs observer que le problème s'était déjà posé lors de l'établissement de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Mais la portée plus limitée de celle-ci ne pouvait guère affecter de larges proportions l'économie des pays d'outre-mer et c'est pourquoi l'application du Traité à l'outre-mer avait été renvoyé à des dispositions à prendre ultérieurement.

Ces raisons n'ont pas toujours été très bien comprises de certains des partenaires de la France qui craignaient de se trouver engagés malgré eux, soit dans une entreprise politique dont ils percevaient mal l'évolution, soit dans un système économique dont ils n'approuvaient pas entièrement la conception et qui, en tout cas, leur paraissait difficile à élargir et à généraliser. Quelques personnalités, seulement, sans se dissimuler les aléas et les difficultés de l'entreprise, déjà conscients aussi de l'importance croissante qu'allait prendre dans la politique mondiale le problème des pays sous-développés, considéraient qu'en s'édifiant l'Europe ne pouvait commencer par se replier sur elle-même mais devait au contraire assumer vis-à-vis du monde extérieur les responsabilités que l'histoire et la tradition lui assignaient.

Décidée dans ces conditions, l'association des pays d'outre-mer est apparue à beaucoup comme le prix dont il fallait payer l'adhésion de la France. Dès lors le problème était de réduire ce prix au minimum, ce qui explique sans doute l'indigence technique des modalités de l'association sans me-

sure, il faut le reconnaître, avec les objectifs qui lui sont assignés.

Malgré les équivoques qui ont présidé à sa création, malgré les réserves qu'a provoquées dans plusieurs cas la manière dont ont été appliquées les dispositions du Traité ou de la Convention. — Les secondes étant dans une large mesure conséquences des premières — l'association, peu à peu, s'est imposée comme une réalité et constitue dès à présent pour les pays associés un élément de base de leur structure économique. Ces pays ont rigoureusement appliqué les dispositions du Traité concernant les échanges commerciaux sans faire appel notamment à la clause d'exception qui leur est ouverte pour faciliter leur développement économique ; le Fonds Européen de Développement constitue à leurs yeux un facteur déterminant de leur programmes de développement. Tous les pays qui ont accédé à l'indépendance ont demandé que leurs soient maintenues les dispositions de l'association, même lorsque l'indépendance s'est accompagnée de modifications fondamentales de structure comme ce fut le cas pour la République Somalienne formée de la réunion de la Somalie sous tutelle italienne — précédemment associée — et du Somaliland — ancien protectorat britannique.

Il appartient maintenant à l'Europe de fixer son attitude : Désire-t-elle apporter une réponse véritablement positive à la confiance que lui manifestent les pays associés ? Préfère-t-elle continuer à boudier cette association provoquant ainsi chez les associés une déception dont les conséquences pourraient être lourdes sur le plan politique comme sur le plan économique ? Une troisième solution paraît théoriquement concevable : elle consisterait à mettre purement et simplement un terme à l'association. Cette hypothèse n'est toutefois pas réaliste. D'une part elle paraît difficilement réalisable sur le plan de la politique générale au moment où chacun se préoccupe de contribuer au progrès des pays sous-développés. D'autre part il ne faut point perdre de vue que, jusqu'alors, l'indépendance n'a pas affecté substantiellement les rapports économiques entre la France et l'outre-mer qui caractérisent la zone franc ; on voit mal dans ces conditions — et malgré le fait que ces rapports autrefois institutionnels sont aujourd'hui contractuels — comment la France pourrait accepter aujourd'hui ce qu'elle ne pouvait envisager lors de la négociation du Traité de Rome.

Quelles sont dès lors les conditions à remplir pour que l'association née dans l'ambiguïté se dé-

veloppe en pleine lumière et assure au concours de la C.E.E. toute l'efficacité nécessaire ?

Les préoccupations à cet égard sont à la fois politiques et techniques. Elles doivent se traduire dans les dispositions relatives aux institutions et aux procédures aussi bien que dans les modalités d'intervention.

En premier lieu il doit s'agir d'une véritable association c'est-à-dire d'une organisation qui permette aux partenaires de discuter librement des problèmes d'intérêt commun. Il est significatif à cet égard que le Development Assistance Group créé par la conférence économique atlantique tenue à Paris au début de 1960 et qui groupe onze membres qui tous contribuent notablement à l'aide aux pays sous-développés se soit préoccupé des liaisons à établir avec ces derniers. Une vérité s'impose chaque jour davantage : l'aide n'est efficace que si elle se développe dans un climat de coopération entre donateurs et bénéficiaires et non pas dans une optique plus ou moins teintée de charité ou de paternalisme.

La Communauté Economique Européenne s'est engagée dans la bonne voie lorsqu'au mois d'octobre dernier le Conseil des Ministres a prévu que des réunions ad hoc pourraient se tenir entre délégués des pays membres et des pays associés pour discuter des problèmes d'intérêt commun. Les futures dispositions concernant l'association devront confirmer et institutionnaliser cette décision de fait et établir une sorte de Conseil de l'association.

La question se pose de savoir quels devront être les pouvoirs de ce Conseil d'association. Sera-t-il habilité à prendre des décisions qui s'imposeraient à tous les membres ? Procèdera-t-il seulement par voie de recommandation que chacun des membres aurait la charge de mettre en œuvre par des décisions particulières ? Il appartiendra aux pays intéressés de trancher cette question. On peut toutefois rappeler que l'association n'est pas l'intégration et que beaucoup de pays peuvent éprouver quelque hésitation à entrer dans un système trop rigide.

Un deuxième trait que l'association devra conserver est son caractère multilatéral. L'association actuelle, on le sait, n'est pas constituée par une série d'accords parallèles concernant chacun des pays associés ; elle intéresse l'ensemble, si bien que chaque pays d'outre-mer n'est pas seulement associé à la Communauté Economique Européenne, il l'est aussi aux autres pays d'outre-mer. C'est là une disposition très importante et qui devrait être confirmée sans ambiguïté. Elle est en effet de nature

à faciliter grandement l'établissement d'une économie africaine sur des bases plus larges et le développement d'une action plus coordonnée.

En outre, l'association devra présenter un caractère ouvert et prévoir explicitement les procédures d'adhésion d'autres pays. Il importe en effet, que le système n'apparaisse pas comme fermé mais ménage au contraire des possibilités pratiques d'accès pour les pays qui désireraient adhérer à l'association multilatérale en acceptant naturellement les obligations qui en résultent en contre-partie des avantages qui en découlent.

Enfin l'association ne doit pas être exclusive de toute autre forme d'intervention en faveur des pays sous-développés en général. On sait que la C.E.E. s'est engagée dans la voie d'une coordination de l'action des Etats membres à l'égard des pays sous-développés. De même la Commission et cinq Etats membres participent aux travaux du Development Assistance Group. Tout ceci confirme bien le fait essentiel que l'association constitue un élément — fondamental à vrai dire mais non unique — d'une politique d'aide aux pays sous-développés. Nous croyons qu'il faut rendre ce trait particulièrement clair.

Il semble que si ces orientations sont clairement posées dans les textes et effectivement traduites dans les faits, les réserves qui ont accompagné la création de l'association en 1957 devraient disparaître. Le climat psychologique ainsi créé permettrait alors de tirer le parti maximum des dispositions qui seront prévues sur le plan technique.

Ces dispositions techniques devront au demeurant être plus complètes que celles de l'actuelle convention d'application. L'aide financière ne saurait demeurer limitée à des dons ; les dispositions tarifaires doivent être complétées par des mesures répondant plus effectivement aux problèmes des pays associés. Il importe en outre de prévoir des interventions dans le domaine de l'assistance technique.

Sur le plan de l'aide financière il convient de ne pas se limiter au secteur public mais aussi de prévoir les dispositions nécessaires pour encourager les investissements privés, qu'ils proviennent de l'extérieur ou de l'intérieur même des pays associés. On s'est beaucoup préoccupé au Conseil de l'Europe et à l'O.E.C.E. des moyens d'accroître le flux des capitaux privés vers les pays sous-développés. Il semble que le cadre de l'association se prête particulièrement à la mise en œuvre d'un système de garantie des investissements dont l'exemple des

Etats-Unis, de l'Allemagne Fédérale et du Japon montra l'intérêt.

Sur le plan des échanges commerciaux on sait les préoccupations de tous les pays sous-développés pour les débouchés de leurs productions. Dans le mouvement général qui se marque vers une libération toujours plus complète des échanges internationaux il paraît difficile d'envisager, comme certains l'avancent parfois, des garanties publiques. La solution est plutôt à rechercher dans l'établissement de rapports commerciaux privés reposant sur des contrats de durée.

Mais l'association peut apporter un certain concours aux efforts des gouvernements des pays associés pour atténuer les effets des fluctuations des marchés internationaux.

La nécessité d'une assistance technique accrue, notamment dans le domaine du préinvestissement, résulte d'une expérience générale, la C.E.E. s'est jusqu'alors timidement engagée dans cette voie que les textes actuels, il faut le reconnaître, n'ouvrent pas clairement. Il importe de remédier à cette lacune, mais il n'importe pas moins d'accentuer l'effort pour la formation des hommes et de multiplier les échanges entre jeunes africains et européens afin de développer la connaissance réciproque des problèmes et des préoccupations des partenaires.

En bref il s'agit d'arrêter pour l'association des modalités techniques qui lui permettent de se manifester comme une réalité vivante dotée de moyens suffisants et de procédures assez souples pour faire face à la diversité des situations que rencontre toute action de lutte contre le sous-développement.

Il est clair, enfin, que l'association ne doit pas être isolée du contexte général de l'aide aux pays sous-développés. L'action de la C.E.E. à cet égard devra donc être coordonnée aussi étroitement que possible avec celle des autres organisations nationales ou internationales intervenant dans les pays associés. La participation de la Commission de la C.E.E. au Development Assistance Group est à cet égard particulièrement heureuse et il est à souhaiter que toutes les occasions soient mises à profit d'étendre aussi largement que possible cette coopération.

Dotée de moyens techniques adaptés à l'importance des objectifs que lui assigne le Traité, placée sous le signe d'une véritable égalité entre les partenaires, ouverte à l'adhésion d'autres pays sous-développés prêts à en accepter les droits et obligations, l'association apparaîtra comme une contribution originale et efficace à la solution des problèmes du sous-développement.

NOTES JURIDIQUES SUR L'APPLICATION DU TRAITÉ C.E.E.

(La présentation et les premières notes ont paru dans
le n° 33, février 1961, page 80)

AGRICULTURE

LA POLITIQUE AGRICOLE DANS LA COMMUNAUTE (TEXTES - TRAVAUX - RÉALISATIONS)

Le Titre II de la deuxième partie du Traité de Rome est consacré à l'Agriculture. Le principe applicable en la matière (article 38) est que, sous réserve des dispositions spéciales du Titre II, le marché commun s'étend à l'agriculture.

Les produits agricoles soumis à ces dispositions spéciales sont énumérés à l'annexe II du Traité, annexe qui a d'ailleurs été l'objet d'une modification par un règlement du Conseil des Ministres, daté du 18 décembre 1959, et complétant ainsi l'annexe II : sucre, sirop et mélasse aromatisés, alcool éthylique et vinaigres (J.O.C.E., 30-1-1961).

Parmi les règles spécialement applicables aux produits agricoles, le Traité prévoit l'établissement d'une politique agricole commune aux Etats membres (article 40), politique qui doit permettre d'accroître la productivité de l'agriculture, d'assurer le relèvement du niveau de vie de la population agricole, la stabilisation du marché, tout en garantissant la sécurité des approvisionnements et l'établissement de prix raisonnables à la consommation. Cette politique agricole commune pourra notamment comporter une organisation commune des marchés, appelés à revêtir, selon les produits, des formes diverses. Des fonds d'orientation et de garantie agricole peuvent être institués. Quant aux règles de concurrence (article 42) elles ne sont applicables à l'agriculture que dans la mesure déterminée par le Conseil.

D'autre part, deux mécanismes de sauvegarde sont, en vue de la réalisation progressive de la politique agricole commune mis entre les mains des institutions européennes et des Etats membres : le système des prix minima (voir ci-dessus) et les accords ou contrats à long terme entre les Etats membres importateurs et exportateurs.

I. — LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

1. La Conférence de Stresa.

Afin de dégager les lignes directrices de la politique agricole commune, le Traité avait également prévu la convocation d'une conférence des Etats membres pour procéder à la confrontation de la politique agricole et à l'établissement du bilan des ressources et des besoins.

Cette conférence, convoquée par la Commission européenne s'est tenue à Stresa du 3 au 11 juillet 1958 et a adopté, en conclusion de ses travaux une résolution constatant que :

- l'agriculture doit être considérée comme partie intégrante de l'économie ;
- la mise en œuvre du Traité doit envisager le développement des échanges intracommunautaires ;
- une corrélation étroite doit être établie entre la politique de l'adaptation des structures et la politique du marché ;
- un équilibre doit être recherché entre la production et les débouchés ;
- un effort est nécessaire pour augmenter la productivité et déterminer une politique des prix ;
- l'élimination des subventions est essentielle ;
- le caractère familial de l'agriculture européenne doit être sauvegardé.

Enfin, la conférence demandait à la Commission d'effectuer diverses études notamment un bilan des ressources et besoins, des recherches relatives à la demande, aux revenus agricoles, aux besoins en capitaux, au rapprochement progressif des prix et à l'unification des législations nationales.

2. Les propositions de la Commission et les premières décisions.

L'Assemblée Parlementaire Européenne, à sa session du 26 juin 1959, avait établi un rapport sur la politique agricole commune. Ce rapport devait être complété au mois d'avril 1960 par un débat de l'Assemblée. De son côté, la Commission de la C.E.E., tout en tenant compte de ces travaux et se fondant sur la résolution de la Conférence de Stresa, après de nombreux échanges de vues avec le Comité Economique et Social (cf. notamment avis du 6 mai 1960) et les principales organisations professionnelles intéressées, établissait des propositions définitives concernant l'élaboration et la mise en œuvre de la politique agricole commune (30 juin 1960).

Ces propositions, fondées sur un examen approfondi de la situation économique de l'agriculture européenne, prévoient un certain nombre de règles générales relatives à la politique agricole commune et des règles propres pour chaque catégorie de produits. Elles prévoient enfin, la création de divers fonds.

Au cours de sa réunion du mois de juillet 1960, le Conseil a procédé à un premier examen du plan établi par la Commission (dit Plan Mansholt). Puis, siégeant en tant que conférence des Représentants des Gouvernements, il a institué un Comité Spécial Agriculture, chargé de préparer les décisions en matière agricole et d'examiner en détail les propositions de la Commission. Les premiers travaux de ce Comité Spécial ont été examinés au cours de la session de novembre du Conseil des Ministres. Les prin-

cipes fondamentaux de la politique commune ont été approuvés. Au cours de la session de décembre, le Conseil a adopté les principes de base d'un système de prélèvement qui devait permettre de passer du stade des marchés nationaux au stade du marché unique, par des mesures à prendre tant à l'intérieur de la Communauté qu'aux frontières de celle-ci.

3. Le lien entre la décision d'accélération et la mise en œuvre de la politique agricole commune.

Le Conseil devait adopter, le 12 mai 1960, la décision sur l'accélération du rythme du Traité. Cette décision est applicable à l'agriculture dans les conditions suivantes : abaissement, le 1^{er} janvier 1961, à l'intérieur de la Communauté des droits de douane sur les produits non libérés (5 %, soit 25 % depuis 1957), augmentation de 20 % des contingents de l'année 1960 pour les produits non soumis à organisation de marché et de 30 % de la moyenne 55-57 pour les autres.

Le Conseil décidait cependant que la mise en œuvre de cette décision serait soumise à la condition que des progrès fussent réalisés avant la fin de l'année 1960 dans le domaine de la politique agricole commune, en se fondant sur l'article 38 du Traité selon lequel le fonctionnement et le développement du marché commun pour les produits agricoles doivent s'accompagner d'une politique agricole commune des Etats Membres.

A cet effet, par décision du 20 décembre 1960, le Conseil a défini les principes à prendre pour base d'un système de prélèvements applicables à un certain nombre de produits. De plus le Conseil a arrêté d'autres décisions, notamment statu quo en matière de régime fiscal de la viande et application de l'art. 46 à divers produits. Ceci lui permet donc, en ce qui concerne la décision d'accélération prise en mai 1960 de la confirmer et de la mettre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 1961.

Les principes de base en matière de prélèvements peuvent être ainsi résumés :

a) ces prélèvements s'appliquent pour les échanges entre les pays membres et les pays tiers ainsi que pour les échanges des pays membres entre eux ;

b) ces prélèvements seront calculés sur les différences entre les prix du pays importateur et ceux du pays exportateur ;

c) ces prélèvements diminueront progressivement selon l'évolution du niveau commun de prix et l'abolition des mesures aboutissant à des distorsions de concurrence ;

d) le système de prélèvement intracommunautaire s'applique en priorité par rapport aux mesures de protection prévues par le Traité, notamment restrictions quantitatives et prix minima ;

e) l'application de prélèvements doit entraîner un aménagement des organisations de marchés ;

f) les prélèvements appliqués aux importations venant des pays tiers doivent être établis de telle façon que les Etats membres jouissent sur le marché commun des avantages prévus par le Traité.

Le Conseil a décidé que ce système de prélèvements serait appliqué à la viande porcine et aux céréales, d'une part, au sucre, aux œufs et aux volailles, d'autre part. La Commission devait établir respectivement avant le 31 mai et le 31 juillet 1961 les propositions nécessaires à cet effet.

Depuis la décision du Conseil sur les prélèvements, la Commission a entrepris les consultations nécessaires tant avec les experts gouvernementaux qu'avec les organisations professionnelles en vue de la réalisation des objectifs qui lui ont été fixés par le Conseil.

On peut évoquer ici, en conclusion de ce tour d'horizon, et sans qu'il soit possible dans l'état actuel des choses d'approfondir cet aspect du problème, le fait que les questions agricoles dominent l'avenir des organisations européennes. La place de la Grande-Bretagne, notamment, est déterminée en fonction des concessions qu'elle voudra faire pour intégrer sa politique agricole, ou au contraire, de son désir de conserver son autonomie sur ce point.

De même l'association, en cours d'établissement, de la Communauté avec divers pays tiers ne manquera pas de poser quelques problèmes. Déjà la Commission de l'Agriculture de l'Assemblée européenne examine les conséquences de l'accord d'Association de la Grèce sur la politique agricole commune.

II. — QUESTIONS PARTICULIÈRES

Les grandes lignes des objectifs assignés à la Communauté Européenne en matière agricole et les réalisations effectuées en ce domaine étant ainsi tracées, il convient de rappeler ici diverses interventions survenues dans le cadre du marché commun et relatives à l'économie agricole.

1. Politique agricole.

Après le débat d'octobre 1960 consacré à l'orientation de la politique agricole commune, l'Assemblée Parlementaire Européenne a consacré diverses séances à l'agriculture.

Au cours de ces débats, du 18 janvier de cette année, le Président de la Commission Parlementaire, M. Boscary-Monservin a demandé l'alignement des différentes mesures envisagées afin d'éviter tout déséquilibre dans la mise en place de la politique agricole commune. Au cours de cette même séance, M. Graziosi a demandé que le marché du riz soit l'objet des propositions de la Commission de la C.E.E. La question qui avait également été soulevée par voie de question écrite a fait l'objet d'une réponse de la Commission, qui précise que des études sont en cours à ce sujet (J.O.C.E., 14 février 1961).

Enfin, de nombreux délégués ont souligné la gravité de la situation de l'agriculture et plus particulièrement de certains secteurs de la production.

Sur le plan des questions parlementaires, il convient de relever que par une réponse complémentaire à une question de M. Vreeling, la Commission a précisé son point de vue de façon très claire sur les rapports qui existent entre les dispositions générales du Traité et celles qui relèvent de l'Agriculture (J.O.C.E., 16 décembre 1960).

Pour sa part la Commission, poursuivant la mise en application des définitions du Traité a procédé à l'examen de la définition de « l'organisation nationale de marché », organisation qui, selon le Traité ouvre droit à un traitement particulier. De l'avis de la Commission, les critères à prendre en considération sont : l'existence d'une part, de mesures en vue de l'écoulement des produits à des prix stables et, d'autre part, de mesures appliquées aux frontières et à l'intérieur du pays considéré. C'est notamment sur la base de ces principes que la Commission examine

les différentes organisations qui pourraient constituer des organisations nationales de marché.

2. Prix minima.

L'établissement du système de prix minima sur le plan communautaire est en cours, il soulève de nombreux problèmes : celui du niveau et du mode d'établissement de ce prix, celui du mode de révision, celui du caractère provisoire ou définitif de la solution, de sa place dans la politique communautaire, etc...

Il est rappelé à cet égard que le système de prix minima peut, selon le Traité (article 44) comporter, lorsque ce prix est atteint, soit la suppression ou la réduction temporaire des importations, soit la condition que ces importations se fassent à un prix supérieur aux prix minima fixés pour les produits en cause.

L'Assemblée a examiné les propositions établies à cet égard par la Commission de la C.E.E. et concernant, pour la mise en œuvre des dispositions de l'article 44 du Traité, les critères objectifs qui doivent présider à l'établissement des prix minima et à la fixation de ces prix.

M. Boscary-Monservin et le Rapporteur M. Thorn ont insisté pour que l'Assemblée soit consultée sur ces propositions liées à la mise en œuvre de la politique agricole commune. Selon certains parlementaires, le système des prix minima envisagé par le Traité n'est qu'une clause de sauvegarde ou une mesure transitoire vers la politique agricole commune, tandis que d'autres considèrent qu'ils s'agit d'une disposition permanente applicable à tout moment. Les difficultés relatives à la référence à utiliser pour la fixation de ces prix minima (dernier cours pratiqué, prix de revient moyen, cours pratiqué sur certains marchés ou pendant un certain temps) ont été l'objet de nombreuses discussions. En ce qui concerne plus particulièrement les fruits et les légumes, M. Carcassonne, a demandé une adaptation des mesures à prendre en raison des fluctuations des cours propres à ces produits.

A l'issue de ces débats, l'Assemblée a adopté le 20 janvier 1961 une Résolution (J.O.C.E., 14 février 1961) tendant à modifier sur quelques points les propositions de décision de la Commission relatives aux prix minima. La Commission devra sans doute apporter quelques modifications à son projet dont le Conseil va poursuivre l'examen, compte tenu notamment des observations de l'Assemblée (réponse de la Commission à M. Nederhorst (J.O.C.E., 15 mars 1961).

3. Prélèvements.

Le système des prélèvements (voir ci-dessus) a été également examiné par l'Assemblée Parlementaire Européenne. Un rapport a été établi par M. Charpentier. Au cours des débats il a été notamment demandé que les produits laitiers et la viande en général soient également soumis à ce système. Le souhait a été exprimé que le montant du prélèvement ne bénéficie aux pays importateurs que dans la limite de 80 %, le reste étant affecté au fonds commun. Des dérogations ont été demandées. Une résolution a été adoptée le 20 janvier 1961, en vue d'apporter diverses précisions à la résolution du Conseil.

4. Règles de concurrence.

Le projet de règlement concernant l'application de certaines règles de concurrence à la production et au com-

merce des produits agricoles en vertu de l'article 42 du Traité a été établi par la Commission. Le projet est en cours d'examen devant le Conseil. Il a été également l'objet d'un rapport de la Commission de l'agriculture et examiné par l'Assemblée. Au cours des débats certains délégués ont notamment demandé que l'activité des coopératives agricoles et de leurs unions, ne puisse tomber sous le coup des articles du Traité relatifs à la concurrence dans la mesure où ceux-ci sont rendus applicables à l'agriculture.

La question du « dumping », pratiqué par les pays tiers et des mesures nécessaires pour parer à un tel danger a été également invoquée. Le représentant de la Commission a déclaré que cette question serait l'objet d'un examen de ses services.

La question ayant été posée de savoir si l'entrée en vigueur de ce règlement était liée à la mise en vigueur de la politique agricole commune ou si cette entrée en vigueur pouvait être immédiate, le représentant de la Commission a insisté sur la nécessité de pouvoir appliquer immédiatement le règlement examiné. L'Assemblée a adopté le 20 janvier 1961 un avis sur ce point (J.O.C.E., 14 février 1961).

On peut d'autre part signaler la question écrite n° 102 posée le 11 janvier 1961 par M. Richartz, membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne, demandant à la Commission Européenne pourquoi celle-ci n'avait pas invité les Etats membres à lui fournir une liste détaillée de toutes les subventions dont bénéficie l'agriculture, problème qui semblait à l'Honorable Parlementaire devoir être tiré au clair dans la perspective de la décision d'accélération du Marché Commun. La Commission a répondu (J.O.C.E., 7 mars 1960) que le Traité offre en effet une base juridique à cet inventaire dans les dispositions de l'article 93, mais que cet article (chapitre de la concurrence) n'est applicable à l'agriculture que si le Conseil en décide ainsi (article 43). En l'absence d'une telle décision du Conseil, la Commission ne peut entreprendre un tel recensement. Reconnaisant cependant la nécessité d'être informée sur ce point elle a proposé, dans le cadre de la politique agricole commune, un projet de premier règlement en matière de concurrence agricole, texte soumis pour avis à l'Assemblée Parlementaire (voir ci-dessus). Conformément au vœu du Conseil des Ministres, lors de la séance de décembre 1960, la Commission a d'ailleurs déjà tenté d'établir un inventaire des aides à l'exportation et des mesures relatives à la concurrence, convaincue qu'elle peut compter pour ce faire sur l'entière collaboration des Etats membres.

En effet au courant du mois de mars et sur la base des informations qu'elle a pu recueillir, la Commission a convoqué les experts gouvernementaux afin de déterminer les aides qui aboutissent à des distorsions de prix entre les prix intérieurs et les prix d'exportation en vue de l'application du principe de la préférence communautaire.

5. Liberté d'établissement.

Au cours des débats sur la consultation demandée à l'Assemblée Parlementaire Européenne en ce qui concerne le programme relatif aux restrictions à la liberté d'établissement, plusieurs parlementaires (M. Charpentier, M. Ribot et M. de la Malene) ont appelé l'attention de la Commission sur la question qui, en certains domaines, concerne l'agriculture.

Le représentant de la Commission a déclaré que celle-ci s'efforcerait de remédier aux difficultés signalées mais a

rappelé que le Marché Commun agricole devait être réalisé pour certaines denrées avant la fin de la période transitoire.

Par deux questions en date du 1^{er} décembre 1960 et du 22 février 1961, M. de la Malene avait d'ailleurs demandé à la Commission de fournir les renseignements d'ordre statistique sur le prix des terres dans les Six pays de la Communauté, notamment pour les terres à blé et les prairies naturelles et sur l'importance de la disparité dans la valeur des terres, interrogeant l'exécutif européen sur les mesures nécessaires à cet égard en ce qui concerne les droits d'établissement.

Par ses deux réponses, publiées respectivement au *J.O.C.E.* du 14 février 1961 et du 15 mars 1961, la Commission a fait savoir que les études appropriées étaient en cours mais que de nombreux éléments faisaient défaut. La Commission signale d'ailleurs que dans le projet de programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement, la Commission a tenu compte de l'évolution du prix des terres mais que toute hausse exagérée de ces prix pourrait, d'une manière générale, constituer un frein à l'adaptation de l'agriculture. Elle signale que dans les propositions de politique agricole commune elle a demandé que les dispositions existant dans les Etats membres en matière de droit d'exploitation et de propriété soit l'objet d'un examen critique.

6. Transformation des produits agricoles.

Le Conseil a transmis pour avis à l'Assemblée une décision prévoyant la perception d'une taxe à l'importation dans les Etats membres de certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles sur la base de l'article 23 du Traité. Au cours de la séance du 8 mars 1961 de l'Assemblée, M. Charpentier, rapporteur de la Commission, a exposé que cette protection était comparable à celle des prélèvements et la discussion s'est concentrée sur la détermination du pays bénéficiaire et sur la taxe compensatoire. Un avis a été adopté prévoyant certaines modifications au projet soumis à l'Assemblée. Le Conseil poursuit l'examen du projet.

7. Législations sanitaires.

La Commission a confié à des groupes d'experts le soin d'examiner les législations sanitaires applicables aux produits agricoles (colorants, etc.). Les questions vétérinaires sont également examinées, c'est ainsi qu'un projet de règlement sur la viande de boucherie destinée aux échanges européens sera prochainement soumis au Conseil (voir également réponse à M. de la Malène (*J.O.C.E.*, 31-12-1960), et à M. Graziosi (14-2-1961)).

M. Richarts avait d'ailleurs, dans les questions écrites n° 76 et 96, interrogé la Commission sur les statistiques relatives aux bovins atteints de brucellose et de tuberculose dans les Six pays membres ainsi que sur le montant des crédits budgétaires affectés pour la lutte contre ces épidémies. Les réponses à ces questions ont été publiées au *J.O.C.E.* du 31-12-61 et du 7-3-1961.

8. Questions viticoles.

Conformément au « plan Mansholt », la Commission envisage l'ouverture pour 1961 d'un contingent global ouvert à tous les Etats membres de 150.000 hl de vin d'appellation présentés en fûts. La question est en cours d'examen.

La Commission de la C.E.E. répondant à une question de

M. Richarts (*J.O.C.E.*, 9-1-1961) précise qu'elle envisage une organisation de marché pour les vins, qu'aucun prélèvement n'est prévu en la matière et qu'un système de prix minima pourrait, sous certaines réserves être appliqué aux vins, un fonds de stabilisation et un stock régulateur pouvant également être prévus pour ce produit.

Par une question écrite n° 127, M. Vals a demandé à la Commission s'il était exact que le gouvernement fédéral avait demandé à limiter à moins de 10 % l'augmentation annuelle du contingent global d'importation des vins en provenance des Etats membres de la Communauté ainsi que la raison qui avait incité l'Allemagne à procéder de la sorte. L'Honorable Parlementaire s'intéresse aux conséquences que pourrait avoir la prise en considération de la requête du gouvernement fédéral sur l'abolition des exportations des autres pays de la Communauté producteurs de vins. La Commission fait savoir en réponse que le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a bien demandé une dispense totale de toute augmentation des contingents ouverts en 1960, en raison de la récolte nationale allemande qui a atteint un volume tel que son écoulement se heurte à des difficultés (7.400.000 hlt contre 4.303.000 en 1959). A ce sujet on peut signaler que l'Italie, invitée par la Commission à ouvrir un contingent de 10.000 hlt en fûts aux exportateurs des autres pays de la Communauté, a été autorisée à surseoir jusqu'au 1^{er} octobre à l'importation de vins français.

En marge de l'Assemblée Parlementaire, on peut noter que le Comité d'experts du Conseil de l'Europe pour la production et la commercialisation des produits de la vigne s'est réunie à Strasbourg du 14 au 15 avril 1961 pour examiner notamment un projet de convention relative aux vins et à la réglementation de la production des spiritueux.

9. Importation de margarine.

Mme Strobel a demandé à la Commission si elle envisage de prévoir un prélèvement à l'importation des produits de base de margarine et l'influence qu'une telle décision pourrait avoir sur le prix du beurre.

10. Questions sociales.

La Commission, dans les propositions relatives à la politique agricole commune qu'elle a soumise au Conseil, soulignait que la politique agricole commune devait réserver à l'élément social la place qui lui convient. La suggestion en avait été formulée par le Comité Economique et Social. Une conférence sur les aspects sociaux de la politique agricole commune se tiendra à Rome au mois de septembre 1961. Au cours de cette conférence, les organisations intéressées, représentées selon des modalités qui sont en cours de discussion, pourront formuler leur suggestion afin que la Commission soit en mesure de proposer au Conseil une politique sociale agricole européenne. Seront examinés les problèmes sociaux des exploitations familiales agricoles, les problèmes des salaires agricoles, la mobilité professionnelle, les migrations, le métayage, la formation générale et le développement culturel en milieu rural.

Un rapport établi au sein de la Commission des Affaires Sociales par M. Van der Ploeg et soumis à l'Assemblée Parlementaire Européenne avait pour objet, en vue de la conférence envisagée plus haut et pour faciliter les travaux de la Commission européenne, d'examiner l'ensemble des problèmes sociaux qui se posent dans l'agriculture : emploi,

formation professionnelle, salaires, Sécurité sociale, hygiène du travail. Le retard pris par les salaires agricoles, en matière sociale et par rapport aux salaires des autres professions a été souligné et des améliorations proposées en ce domaine, compte tenu du caractère particulier de l'emploi des salaires agricoles. Il a été examiné au mois de janvier de cette année par l'Assemblée.

POLITIQUE COMMERCIALE

ACCORD DE PÉRIODE TRANSITOIRE (Art. 111 du Traité).

Réponse à Q.E., au J.O.C.E., 31 décembre 1960.

Les accords de commerce intervenus entre Etats membres et Etats tiers doivent, au terme de la période transitoire, s'insérer dans une **politique commerciale commune** élaborée par la Commission et décidée par le Conseil. Pendant la période de transition, il n'existe, — pour les Etats membres, qu'une obligation de coordination, pour la Commission qu'un pouvoir de proposition, lesquels sont destinés à permettre la mise en œuvre progressive de la politique commerciale commune. (Art. 110 à 116 du Traité).

Pour permettre cette évolution, le Président de la Commission C.E.E. avait, dans un discours prononcé devant l'Assemblée le 28 juin 1960, souhaité que soit insérée dans les accords de commerce bilatéraux une **clause communautaire** permettant le moment venu l'intégration de ces accords dans la politique commerciale commune.

Cette clause devait être approuvée en juillet 1960 (en application de l'article 111) par le Conseil avec la rédaction suivante : « lorsque les obligations découlant du Traité instituant la C.E.E. et relatives à l'instauration progressive d'une politique commerciale commune le rendront nécessaire, des négociations seront ouvertes dans le plus bref délai possible afin d'apporter au présent accord toutes les modifications utiles ». Cette clause doit être insérée dans tous les accords nouveaux à négocier ainsi que dans tous les renouvellements et reconductions des accords existants quand leur durée doit dépasser la période de transition.

A l'occasion de la réponse à une **question écrite de M. Vredeling** (J.O.C.E. 31 décembre 1960) sur l'accord commercial germano-danois, la Commission rappelle que la conclusion de cet accord a été précédé de consultations entre elle et les Etats membres et qu'en annexe à l'instrument signé figure un échange de lettres contenant la clause. Voir quelques autres précisions sur cette procédure de coordination dans la réponse à une précédente question du même parlementaire au J.O.C.E. du 10 juin 1960, page 894.

RELATIONS AVEC L'ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le 14 décembre 1960 a été signée à Paris la Convention instituant l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (O.C.D.E.), laquelle remplace l'Organisation Européenne de Coopération Economique.

Celle-ci avait été créée en 1948-49 pour participer au relèvement européen, notamment elle répartissait l'aide américaine. « La nouvelle Convention oriente l'Organisation

vers le monde extérieur », devait déclarer M. S. Lloyd, notamment elle doit s'occuper de l'aide aux pays en voie de développement. En sont membres de plein droit, en plus des membres de l'O.E.C.E., les Etats-Unis et le Canada.

L'Organisation nouvelle, par ses buts et ses actions, peut avoir à s'occuper de matières qui sont (ou seront à la fin de la période de transition) de la compétence des Communautés Européennes, et spécialement de la C.E.E. Partant, se pose un problème de la participation des Etats membres de la C.E.E. et des organes de celle-ci aux travaux de l'O.C.D.E. L'article 13 de la Convention renvoie à un Protocole additionnel n° 1, lequel règle ce problème.

Selon ce texte : « 1. La représentation dans l'O.C.D.E. des Communautés Européennes instituées par les Traités de Paris et de Rome en date des 18 avril 1951 et 25 mars 1957 sera réglée conformément aux dispositions institutionnelles de ces Traités. 2. Les Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. ainsi que la Haute Autorité de la C.E.C.A. participeront aux travaux de cette Organisation ».

Ce texte suggère plusieurs observations :

En premier lieu, le problème intéresse les trois Communautés selon toutefois des modalités différentes. Ajoutons que, pour Euratom, des règles spéciales interviennent en raison de l'existence de l'Agence Européenne pour l'Energie Nucléaire (v. Statuts de celle-ci).

En second lieu, seuls les Etats sont membres de l'O.C.D.E. ; les Communautés, n'ayant pas signé la Convention, n'ont pas la qualité de membres (« full member »), contrairement à ce que les Commissions avaient souhaité. En conséquence, elles ne disposent pas de droit de vote. Le paragraphe 2 du Protocole additionnel n° 1 prévoit toutefois que les Commissions et la Haute Autorité participeront aux travaux de la nouvelle organisation. Ce rôle peut être rapproché de celui prévu à l'article 231 du Traité, dont elle permet la mise en œuvre : « la Communauté établit avec l'O.E.C.E. une étroite collaboration dont les modalités seront fixées d'un commun accord » et s'apparente au pouvoir de la Commission d'assurer toutes liaisons utiles avec les Organisations Internationales (art. 229 du Traité) et de proposer au Conseil (après la fin de la période de transition) les moyens de mettre en œuvre une action commune des Etats membres dans les Organisations Internationales de caractère économique (art. 116).

Quant aux Etats membres, ils restent tenus par les engagements qu'ils ont contractés dans le Traité, notamment quant à l'application des articles sur la politique commerciale commune (art. 110 à 116), ce qui pourra les obliger à prendre dans ces organisations telle ou telle attitude commune.

QUESTIONS SOCIALES

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DE LA C.E.E.
POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE DES TRAVAILLEURS MIGRANTS

Article 51 du Traité C.E.E.

C'est le 1^{er} janvier 1959 que sont entrés en vigueur le Règlement n° 3 du Conseil de la C.E.E. relatif à la sécurité sociale des travailleurs migrants et le Règlement n° 4 qui en fixe les modalités d'application.

Ces deux Règlements trouvent leur origine dans la Convention européenne de Sécurité sociale élaborée à l'initiative de la Haute Autorité de la C.E.C.A. et signée à Rome par les six Etats membres le 7 décembre 1957, ainsi que dans l'article 51 du Traité de Rome qui prévoit des mesures analogues à celles de cette Convention. Ils généralisent l'égalité des droits des ressortissants d'un des Etats et de ceux des autres Etats membres, permettent la totalisation des périodes d'assurance et admettent sous certaines conditions le paiement des prestations aux personnes résidant sur les territoires des Etats membres.

Le Règlement n° 3 crée et organise par ses articles 43 et 44 un organisme aux attributions multiples dont le titre est : « Commission Administrative de la C.E.E. pour la sécurité sociale des travailleurs migrants ». Cette Commission Administrative est composée d'un représentant gouvernemental et d'un suppléant par Etat membre. Un représentant de la Commission de la C.E.E. et un représentant de la Haute Autorité de la C.E.C.A. participent aussi aux séances avec voix consultative. Le Secrétariat de cette Commission a été confié à la Commission de la C.E.E. par décision du 26 février 1959.

A. RÔLE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

La Commission Administrative est chargée de faciliter la mise en œuvre et l'application des Règlements n° 3 et 4.

Ses attributions sont nombreuses et peuvent être ainsi sommairement résumées :

Sur le plan plus spécialement juridique, elle est chargée de régler toute question d'interprétation des dispositions relatives à la sécurité sociale des travailleurs migrants dans la Communauté.

Sur le plan de la pratique administrative, elle établit certains modèles de certificats, attestations et autres documents utiles à l'obtention des prestations de sécurité sociale en application des Règlements de la Communauté.

Sur le plan financier et statistique, elle fixe des critères pour déterminer les taux de change pour certaines opérations monétaires, établit le mode de calcul de certains remboursements forfaitaires entre organismes de sécurité sociale et procède à une liquidation de compte par compensation générale.

Sur le plan de l'action sanitaire et sociale, elle peut promouvoir et renforcer la collaboration entre Etats.

C'est en vertu de ces diverses attributions que la Commission est appelée à fixer des dispositions d'application (Art. 43 et 44 du Règlement n° 3).

B. DÉCISIONS PRISES PAR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

a) Jusqu'à novembre 1960, 23 décisions ont été prises qui concernent notamment :

— des formalités à effectuer pour bénéficier de certaines dispositions des Règlements n° 3 et 4, en fournissant des modèles ou en dispensant de ces formules, etc...

— l'application de certaines dispositions réglementaires à des situations spéciales (par interprétation) ou la définition des conditions d'octroi de prestations onéreuses, ou du terme « emploi temporaire », etc...

b) La décision n° 24 du 25 novembre 1960 (J. O. C. E., 21 décembre 1960, p. 1899/60) concerne les modalités de fonctionnement et la composition de la Commission de vérification des comptes près la Commission Administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants.

Elle se réfère à l'article 78 § 4 du Règlement n° 4 du Conseil de la C.E.E. et détermine les mesures d'organisation interne de la Commission de vérification des comptes applicable à partir du 1^{er} décembre 1960.

i) Attributions :

La Commission de vérification doit présenter à la Commission Administrative le projet d'arrêté des comptes concernant les remboursements effectués par compensation ainsi qu'un Etat des remboursements directs, réunir toutes statistiques dans le sens du chapitre VII du Règlement n° 4, et effectuer toute vérification ou toutes études à la demande de la Commission Administrative.

ii) Composition :

Deux représentants de chacun des Etats membres, qui peuvent être remplacés par des suppléants et les représentants de la Commission de la C.E.E. et de la Haute Autorité de la C.E.C.A. siégeant à la Commission Administrative.

iii) Fonctionnement de la Commission :

Les délibérations sont prises à la majorité. Tout avis non émis à l'unanimité doit être soumis à la Commission administrative. Les représentants de la Commission de la C.E.E. et de la Haute Autorité de la C.E.C.A. ont voix consultative. Le Président est désigné jusqu'à la fin de 1961 par la Commission administrative. Par la suite le Président sera pour une année le représentant du pays qui suit celui dont le représentant a assumé la présidence pendant la période transitoire, et ainsi de suite par roulement alphabétique des Pays membres.

Le Secrétariat est assuré par celui de la Commission administrative.

c) ONZE DÉCISIONS PUBLIÉES AU J. O. DU 17 FÉVRIER 1961, p. 397 à 410/61.

Décision n° 25 du 22 septembre 1960 concernant le calcul des allocations familiales dans le cas où les enfants sont dispersés sur les territoires de plusieurs Etats membres. Cette décision a pour but d'arrêter des modalités uniformes pour l'application des principes posés par les art. 8 et 40, paragraphes 1 et 2 du Règlement n° 3 prévoyant que tout travailleur salarié dont les enfants résident dans un autre Etat membre a droit aux allocations selon la législation de l'Etat où il est occupé jusqu'à concurrence des montants d'allocations que la législation de l'autre Etat accorde. La décision n° 25 décrit notamment le mécanisme de détermination du montant des allocations familiales dans le cas où aucun des enfants ne réside dans le pays compétent.

Décision n° 26 du 27 octobre 1960 concernant l'incidence sur les allocations familiales dues par les Institutions d'un Etat membre en vertu des articles 40 et 42 du Règlement n° 3 d'une modification, ayant effet rétroactif, de la législation d'allocations familiales d'un autre Etat membre. Il est ainsi prévu que toute modification d'une législation d'allocations familiales d'un Etat membre intervenue après le 15^e jour du dernier mois d'un trimestre avec effet rétroactif n'a pas d'incidence sur les allocations familiales dues, pour le trimestre suivant ou pour un trimestre antérieur à celui-ci, par l'Institution d'un autre Etat membre.

Décision n° 27 du 27 octobre 1960 concernant l'interprétation de l'article 40, paragraphe 1 du Règlement n° 3 (calcul des allocations familiales). Cet article 40 déjà évoqué à propos de la décision n° 24 ci-dessus doit être interprété de la façon suivante :

Si la législation d'un Etat membre n'accorde les A. F. qu'à partir du 2^e ou 3^e enfant, l'Institution du pays où est occupé le travailleur doit tenir compte de cette disposition pour déterminer le montant de référence visé à l'article 40. La même obligation existe pour les âges au-delà desquels les allocations familiales ne sont plus servies dans le pays de résidence des enfants. Enfin semblable mesure est à appliquer lorsqu'une législation prévoit une augmentation selon l'âge des enfants.

Décision n° 28 du 27 octobre 1960 concernant la notion de prestations en nature visées aux art. 20 et 21 du Règlement n° 3.

La Commission administrative est convenue, en cette matière, que les prestations prévues par la législation en République Fédérale d'Allemagne sous les dénominations de « Wochengeld, Stillgeld et Entbindungskostenbeitrag » sont à considérer comme des prestations en nature pour l'application des art. 20 et 22 du Règlement n° 3. Il en est de même, en vertu de la législation luxembourgeoise, pour les allocations forfaitaires en cas de couches et les allocations d'allaitement.

Décision n° 29 du 27 octobre 1960 concernant la détermination des montants à rembourser en vertu des articles 73, 74 et 75 du Règlement n° 4 et des avances à verser en application du paragraphe 3 de l'article 79 du même Règlement. La Commission administrative a décidé que les remboursements prévus aux articles sus-indiqués sont nets des frais d'administration et des frais de contrôle, compte non tenu de la participation éventuelle des intéressés. D'autres dispositions indiquent le mécanisme à suivre pour le calcul des coûts moyens visés aux articles 74 et 75 du Règlement n° 4 (évaluation forfaitaire des prestations en nature).

Décision n° 30 du 27 octobre 1960 concernant l'application de l'article 29, paragraphe 2 du Règlement n° 4 pour le calcul de certaines pensions belges et néerlandaises.

La Commission administrative a décidé d'admettre l'application de la méthode du calcul direct visé à l'article 29, paragraphe 2 du Règlement pour un certain nombre de pensions et de rentes tant en Belgique qu'aux Pays-Bas. Cette décision est motivée par le fait que le calcul du montant dû au prorata effectué selon les règles de l'article 28, paragraphe 1, alinéa b du Règlement n° 3 donne pour ces prestations un résultat égal au montant calculé directement.

Décision n° 31 du 27 octobre 1960 concernant l'interprétation du paragraphe 1 première phrase et du paragraphe 2 de l'article 9 du Règlement n° 4 relatif aux modalités de l'application des clauses de réduction ou de suspension.

En ce qui concerne la première phrase du paragraphe 1 de l'article 9, la Commission administrative a décidé que sa disposition s'appliquait seulement dans le cas où il existe des règles de non cumul dans la législation des deux Etats en cause.

L'interprétation à donner au paragraphe 2 de l'article 9 consiste à admettre que chaque Institution calcule son prorata sans tenir compte des clauses de réduction ou de suspension prévues par sa législation, ces clauses n'intervenant

ensuite pour la réduction de ce prorata que pour fraction dûment déterminée des prestations au prorata de la durée des périodes d'assurance.

Décision n° 32 du 27 octobre 1960 concernant l'adoption du modèle d'imprimé E 44.

Cet imprimé reproduit un avis de cessation du paiement de prestations d'assurance invalidité, vieillesse, décès ou d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle, servies pour le compte de l'Institution compétente par l'organisme de liaison du pays de résidence du titulaire, conformément aux dispositions des articles 41 ou 58 du Règlement n° 4.

Décision n° 33 du 22 septembre 1960 concernant la périodicité du réexamen de la situation des titulaires de pension ou de rente pour l'application des clauses de réduction ou de suspension.

Dans un esprit de simplification administrative, la décision prévoit qu'il n'y a pas lieu de procéder immédiatement au recalcul du prorata de pension liquidé par un Etat membre lorsque des variations se produisent dans les revenus acquis par l'intéressé sur le territoire d'un autre Etat membre. Une investigation systématique sur les modifications intervenues dans la situation de l'intéressé est prévue, sous forme d'un questionnaire, une fois par an, sauf circonstances exceptionnelles ou demande d'une Institution.

Décision n° 34 du 21 décembre 1960 concernant l'interprétation de l'article 28, paragraphe 2 du Règlement n° 4 relatif à la totalisation des périodes d'assurance et des périodes assimilées en matière d'assurance invalidité-vieillesse-décès.

La Commission administrative a décidé notamment qu'une prestation est due si l'assuré peut se prévaloir de six mois d'assurance au moins dans l'Etat considéré, au besoin par totalisation des périodes d'assurance et des période assimilées dans les divers Etats membres, même si les dispositions de la législation applicable ne prévoient l'octroi de la prestation qu'après accomplissement d'une période d'assurance de plus de six mois. Si les périodes d'assurance et assimilées accomplies dans un Etat sont inférieures à six mois, et n'atteignent pas non plus la durée minima prescrite par la législation de l'Etat compétent, elles sont à éliminer seulement pour le calcul du prorata dans les autres Etats membres.

Décision n° 35 du 21 décembre 1960 concernant les modalités du calcul et la répartition des compléments de pension dus en application des articles 28, paragraphe 3 du Règlement n° 3 et 35, paragraphe 1 du Règlement n° 4.

La Commission administrative a arrêté un mécanisme de détermination des compléments de pension dus en application des articles précités (totalisation de l'ensemble des avantages avec déduction de la somme des prestations déjà attribuées) ainsi qu'un mécanisme de répartition de ce complément entre les Etats en cause puis entre les Institutions de l'Etat à la charge duquel la fraction de complément est à répartir (au prorata des périodes d'assurance).



**UNE DES
CHANCES DE
LA FRANCE**

à l'heure de l'Europe...

LES TEXTILES ARTIFICIELS ET SYNTHÉTIQUES



Facteurs d'élévation du niveau de vie,

parce qu'ils ont élargi le champ des applications textiles, simplifié la vie de tous les jours, et placé l'élégance à la portée de tous.



Facteurs de stabilisation des prix,

parce que textiles industriels, ils échappent aux fluctuations de cours des produits agricoles.



Facteurs d'équilibre de la balance des comptes,

à laquelle ils ont apporté en 1960 un bénéfice en devises de 520 millions de nouveaux francs.

Au service de l'exportation...

le Groupe des Banques Régionales du C.I.C

CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL : 66, rue de la Victoire - Paris 9^e

BANQUE L. DUPONT ET Cie

68, rue du Quesnoy - Valenciennes (Nord)

BANQUE JOURNEL ET Cie

27, rue d'Isle - St. Quentin (Aisne)

BANQUE REGIONALE DE L'AIN

2, av. d'Alsace-Lorraine - Bourg (Ain)

BANQUE REGIONALE DE L'OUEST

13, rue Gallois - Blois (L.-&-C.)

BANQUE SCALBERT

37, rue du Molinel - Lille (Nord)

CREDIT FECAMPOIS

23, rue Alexandre Legros - Fécamp (S.-M.)

CREDIT INDUSTRIEL D'ALSACE ET DE LORRAINE

14, rue de la Nuée Bleue - Strasbourg (B.-R.)

CREDIT INDUSTRIEL DE NORMANDIE

15, Place de la Pucelle - Rouen (S.-M.)

CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST

4, rue Voltaire - Nantes (L.-A.)

SOCIETE BORDELAISE DE CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

42, cours du Chapeau Rouge - Bordeaux (Gironde)

SOCIETE LYONNAISE DE DEPOTS ET DE CREDIT INDUSTRIEL

8, rue de la République - Lyon (Rhône)

SOCIETE NANCEIENNE DE CREDIT INDUSTRIEL

4, Place André Maginot - Nancy (M.-&-M.)

BANQUE TRANSATLANTIQUE

17, Bd Haussmann - Paris (2^e)

BANQUE COMMERCIALE DU MAROC

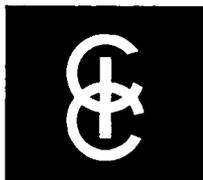
1, rue Idriss Lahrizi - Casablanca (Maroc)

BANQUE DE TUNISIE

3, av. de France - Tunis (Tunisie)

Capital et Réserves : plus de 180 millions NF
1200 guichets

Correspondants dans tous les pays du monde



...au service de l'importation

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

SOCIÉTÉ ANONYME FONDÉE EN 1864

CAPITAL NF. 100 MILLIONS

RÉSERVES NF. 20,5 MILLIONS

SIÈGE SOCIAL 29, boulevard Haussmann, PARIS

1400

AGENCES

ET BUREAUX

EN FRANCE ET EN AFRIQUE

AGENCES A BUENOS-AYRES

LONDRES NEW-YORK

FILIALES EN BELGIQUE ET

EN ESPAGNE

Correspondants dans le monde entier

TOUTES OPERATIONS DE BANQUE ET DE BOURSE

LE MEILLEUR EMPLOI
DE VOS
DISPONIBILITÉS...

**BONS
DU
TRÉSOR**

*A VOTRE
CHOIX:*

BONS A 1 ET 2 ANS :

***UN RENDEMENT
IMPORTANT***

BONS A INTÉRÊT
PROGRESSIF :

***UNE PARFAITE
LIQUIDITÉ***

INDUSTRIELS

où allez-vous développer vos usines ?



**CONSEIL EN IMPLANTATION
ET DEVELOPPEMENT INDUSTRIELS**

la **SODIC**

vous fait bénéficier

- **DE SA DOCUMENTATION APPROFONDIE ET OBJECTIVE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**
- **DE L'EXPERIENCE DE SES INGÉNIEURS**
- **DU PARRAINAGE DE SES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS FONDATEURS**

SODIC



Société pour la Conversion et le Développement Industriels
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.500 000 N.F.
14, rue de Bourgogne, Paris 7 - Tél. INValides 57-42 à 44